

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE



SOMMAIRE

Questions écrites (du n° 60 au n° 197 inclus)

<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	1200
<i>Index analytique des questions posées</i>	1202
Premier ministre	1205
Affaires sociales, santé et ville	1205
Agriculture et pêche	1207
Aménagement du territoire et collectivités locales	1208
Anciens combattants et victimes de guerre	1209
Budget	1210
Communication	1211
Défense	1212
Économie	1212
Éducation nationale	1213
Entreprises et développement économique	1215
Environnement	1215
Équipement, transports et tourisme	1215
Fonction publique	1215
Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur	1216
Intérieur et aménagement du territoire	1218
Jeunesse et sports	1219
Justice	1219
Logement	1220
Relations avec l'Assemblée nationale	1221
Santé	1221
Travail, emploi et formation professionnelle	1222

QUESTIONS ÉCRITES

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

B

Barbier (Gilbert) : 61, Budget (p. 1210); 62, Budget (p. 1210); 64, Premier ministre (p. 1205); 65, Relations avec l'Assemblée nationale (p. 1221); 66, Relations avec l'Assemblée nationale (p. 1221); 68, Budget (p. 1210).
Bartolone (Claude) : 182, Environnement (p. 1215).
Beaumont (René) : 84, Agriculture et pêche (p. 1207).
Bergelin (Christian) : 126, Éducation nationale (p. 1214).
Berthol (André) : 128, Éducation nationale (p. 1214); 129, Défense (p. 1212); 130, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1209).
Besson (Jean) : 127, Agriculture et pêche (p. 1208).
Birraux (Claude) : 67, Communication (p. 1211); 69, Jeunesse et sports (p. 1219); 70, Environnement (p. 1215); 71, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1216).
Bourg-Broc (Bruno) : 137, Défense (p. 1212); 138, Défense (p. 1212).

C

Carpentier (René) : 85, Fonction publique (p. 1215); 86, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1222); 87, Économie (p. 1212); 88, Éducation nationale (p. 1213); 89, Éducation nationale (p. 1213); 90, Santé (p. 1221); 91, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1209); 92, Budget (p. 1210); 93, Éducation nationale (p. 1213); 94, Logement (p. 1220); 95, Éducation nationale (p. 1213); 96, Budget (p. 1210); 97, Budget (p. 1210); 98, Économie (p. 1212); 99, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1216); 100, Affaires sociales, santé et ville (p. 1205); 101, Justice (p. 1219); 102, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1222); 103, Économie (p. 1212).
Charroppin (Jean) : 77, Logement (p. 1220); 78, Agriculture et pêche (p. 1207).
Chollet (Paul) : 73, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1218).

D

Dugoin (Xavier) : 131, Jeunesse et sports (p. 1219).

F

Fanton (André) : 79, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1216).
Fuchs (Jean-Paul) : 194, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1209).

G

Gaillard (Claude) : 72, Affaires sociales, santé et ville (p. 1205); 189, Éducation nationale (p. 1214).
Gengeawin (Germain) : 190, Budget (p. 1211); 191, Jeunesse et sports (p. 1219); 192, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1219).
Godfrain (Jacques) : 80, Affaires sociales, santé et ville (p. 1205); 132, Affaires sociales, santé et ville (p. 1206).
Guillet (Jean-Jacques) : 183, Justice (p. 1220); 184, Justice (p. 1220); 185, Logement (p. 1221); 186, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1223); 187, Logement (p. 1221).

H

Hage (Georges) : 104, Éducation nationale (p. 1213); 105, Logement (p. 1221); 106, Équipement, transports et tourisme (p. 1215); 107, Agriculture et pêche (p. 1207); 108, Affaires

sociales, santé et ville (p. 1205); 109, Santé (p. 1221); 110, Entreprises et développement économique (p. 1215); 111, Entreprises et développement économique (p. 1215); 112, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1208); 113, Budget (p. 1210); 114, Affaires sociales, santé et ville (p. 1205); 115, Agriculture et pêche (p. 1207); 116, Santé (p. 1221); 117, Fonction publique (p. 1216); 118, Affaires sociales, santé et ville (p. 1206); 119, Justice (p. 1219); 120, Affaires sociales, santé et ville (p. 1206); 121, Éducation nationale (p. 1213); 122, Éducation nationale (p. 1213); 123, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1217); 124, Agriculture et pêche (p. 1207); 125, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1209); 139, Justice (p. 1219).

Houssin (Pierre-Rémy) : 81, Budget (p. 1210); 196, Santé (p. 1222).

I

Inchauspé (Michel) : 197, Agriculture et pêche (p. 1208).

J

Jacquaint (Muguette) (Mme) : 140, Budget (p. 1211); 141, Agriculture et pêche (p. 1208); 142, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1217); 143, Fonction publique (p. 1216); 144, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1219); 145, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1217); 146, Affaires sociales, santé et ville (p. 1206); 147, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1217); 148, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1217); 149, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1222); 150, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1218); 151, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1209); 152, Affaires sociales, santé et ville (p. 1206); 153, Affaires sociales, santé et ville (p. 1206).
Jacquat (Denis) : 195, Éducation nationale (p. 1214).

L

Lestas (Roger) : 188, Affaires sociales, santé et ville (p. 1207).

M

Mancel (Jean-François) : 82, Logement (p. 1220).
Marsaud (Alain) : 133, Éducation nationale (p. 1214).
Masson (Jean-Louis) : 134, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1219); 135, Affaires sociales, santé et ville (p. 1206).
Miossec (Charles) : 83, Affaires sociales, santé et ville (p. 1205).

N

Nungesser (Roland) : 63, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1209).

P

Perrut (Francisque) : 60, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1216); 193, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1223).
Pierna (Louis) : 154, Justice (p. 1220); 155, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1208); 156, Éducation nationale (p. 1214); 157, Éducation nationale (p. 1214); 158, Défense (p. 1212); 159, Affaires sociales, santé et ville (p. 1206); 160, Affaires sociales, santé et ville (p. 1207);

161, Défense (p. 1212) ; 162, Économie (p. 1213) ; 163, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1222) ; 164, Éducation nationale (p. 1214) ; 165, Budget (p. 1211) ; 166, Affaires sociales, santé et ville (p. 1207) ; 167, Justice (p. 1220) ; 168, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1209).
Pons (Bernard) : 136, Budget (p. 1211).

R

Rochebloine (François) : 173, Budget (p. 1211) ; 174, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1218) ; 175, Logement (p. 1221) ; 176, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1218) ; 177, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1209) ; 178, Santé (p. 1222).

S

Sartot (Joël) : 179, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1223).

T

Tardits (Jean) : 169, Environnement (p. 1215) ; 170, Agriculture et pêche (p. 1208) ; 171, Budget (p. 1211) ; 172, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1209).

V

Vignoble (Gérard) : 74, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1216) ; 75, Éducation nationale (p. 1213) ; 76, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1216) ; 181, Budget (p. 1211).

Z

Zeller (Adrien) : 180, Environnement (p. 1215).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Anciens combattants et victimes de guerre

- Cérémonies publiques et commémorations - *participation de l'armée*, 130 (p. 1209).
- Internés en Espagne - *revendications*, 151 (p. 1209).
- Monuments commémoratifs - *guerre d'Indochine - inauguration - Fréjus*, 63 (p. 1209).
- Politique et réglementation - *chômeurs en fin de droits âgés de plus de cinquante-cinq ans*, 177 (p. 1209) ; *maisons de retraite - tarifs*, 168 (p. 1209).
- Réfractaires à l'incorporation dans l'armée allemande - *revendications*, 194 (p. 1209).
- Réfractaires au STO - *revendications*, 125 (p. 1209).

Animaux

- Buses - *dégâts causés aux élevages de volaille de Bresse*, 84 (p. 1207).

Armée

- Réserve - *rapport au Parlement - dépôt*, 137 (p. 1212).

Armement

- Arsenaux - *personnel - revendications*, 161 (p. 1212).

Assurance invalidité décès

- Capital décès - *conditions d'attribution - militaires*, 92 (p. 1210).

Assurance maladie maternité : prestations

- Forfait hospitalier - *exonération - personnes hospitalisées sans leur consentement*, 159 (p. 1206).
- Prestations en nature - *vitamines*, 114 (p. 1205).

Assurances

- Assurance invalidité - *conditions d'attribution - handicapés*, 103 (p. 1212).

B

Banques et établissements financiers

- Caisse des dépôts et consignations - *réforme*, 87 (p. 1212).

Bois et forêts

- Bûcherons - *exercice de la profession*, 78 (p. 1207).

Bourses d'études

- Enseignement supérieur - *calcul - prise en compte du domicile de l'étudiant*, 95 (p. 1213).

C

Centres de conseils et de soins

- Fonctionnement - *analyses médicales - interdiction - conséquences*, 160 (p. 1207) ; 166 (p. 1207) ; *Nantes*, 116 (p. 1221).

Chômage : indemnisation

- Allocations - *cumul avec une pension militaire de retraite*, 193 (p. 1223).
- Conditions d'attribution - *jeunes dégagés des obligations du service national*, 179 (p. 1223).

Copropriété

- Charges communes - *antenne collective - entretien - personnes abonnées au réseau câblé*, 101 (p. 1219).

D

Décorations

- Médaille militaire - *traitement - suppression - conséquences*, 184 (p. 1220).
- Ordre du mérite combattant - *rétablissement*, 91 (p. 1209).

Drogue

- Associations de lutte et de prévention - *moyens financiers*, 109 (p. 1221).
- Trafic - *lutte et prévention - levée du secret bancaire*, 162 (p. 1213).

E

Education physique et sportive

- Équipement - *réglementation*, 191 (p. 1219).

Elections et référendums

- Organisation - *inscription des candidats*, 134 (p. 1219).
- Vote par procuration - *jeunes - retraités*, 73 (p. 1218) ; *retraités*, 144 (p. 1219).

Elections professionnelles et sociales

- Politique et réglementation - *agents de La Poste et de France Télécom - dates*, 71 (p. 1216).

Electricité et gaz

- Distribution du gaz - *réseau - développement*, 96 (p. 1210).
- EDF - *école des métiers - maintien - Sainte-Tulle*, 99 (p. 1216).
- EDF et GDF - *pratiques commerciales - conséquences - entreprises du bâtiment*, 176 (p. 1218) ; 174 (p. 1218).

Elevage

- Abeilles - *apiculteurs - concurrence étrangère*, 115 (p. 1207).

Emploi

- Offres d'emplois - *annonceurs exigeant une photographie du postulant*, 86 (p. 1222).

Enseignement agricole

- Lycée agricole - *filières de formation agricole et agro-alimentaire - Moulins*, 141 (p. 1208).

Enseignement maternel et primaire

- Fermeture de classes - *Haute-Vienne*, 133 (p. 1214).

Enseignement : personnel

- Auxiliaires - *personnel de bureau - carrière*, 189 (p. 1214).
- Psychologues scolaires - *statut*, 164 (p. 1214) ; 93 (p. 1213).

Enseignement privé

- Personnel - *maîtres auxiliaires - statut*, 75 (p. 1213).

Enseignement secondaire

- Fonctionnement - *biologie - géologie - nombre d'élèves par classe*, 126 (p. 1214).
- Sections d'éducation spécialisée - *fonctionnement*, 157 (p. 1214) ; *transformation en SEGPA - conséquences*, 195 (p. 1214).

Enseignement secondaire : personnel

- Bibliothécaires-documentalistes - *rémunérations - heures supplémentaires*, 88 (p. 1213).
- Enseignants - *enseignements artistiques - durée du travail*, 89 (p. 1213).

Personnel de direction – *affectation*, 128 (p. 1214) ; *carrière*, 122 (p. 1213).

Enseignement supérieur : personnel

Personnel administratif de recherche et de formation – *carrière*, 121 (p. 1213).

Enseignement technique et professionnel

Fonctionnement – *bilan et perspectives*, 156 (p. 1214).

Entreprises

Comités de groupe – *bilan et perspectives*, 152 (p. 1206).

Création – *immatriculation – délais*, 110 (p. 1215).

Environnement

Conservatoire de l'espace littoral – *expropriations – financement – Fréjus*, 169 (p. 1215).

Équipements industriels

Groupe Fives-Cail-Babcock – *emploi et activité*, 102 (p. 1222).

F

Fonctionnaires et agents publics

Rémunérations – *perspectives*, 143 (p. 1216).

Fonction publique territoriale

Accès à la fonction publique d'Etat – *réglementation*, 117 (p. 1216).

Carrière – *concours d'accès aux emplois des catégories A et B*, 172 (p. 1209).

Secrétaires médico-sociales – *statut – Cher*, 155 (p. 1208).

Frontaliers

Travailleurs frontaliers – *licenciement – indemnisation – couverture sociale*, 100 (p. 1205).

G

Gendarmerie

Gradés et officiers – *rémunérations*, 158 (p. 1212).

Grande distribution

Commissions départementales d'équipement commercial – *fonctionnement*, 111 (p. 1215).

H

Handicapés

Politique à l'égard des handicapés – *établissements – ressources*, 135 (p. 1206).

Horticulture

Emploi et activité – *plantes à parfum – zones de montagne sèche*, 124 (p. 1207).

I

Impôts et taxes

Politique fiscale – *mutuelles et sociétés d'assurance – disparités*, 181 (p. 1211).

Taxe sur les salaires – *montant – fédération des œuvres laïques de la Haute-Savoie*, 69 (p. 1219).

Impôts locaux

Taxe d'habitation – *calcul – enfants accomplissant les obligations du service national*, 171 (p. 1211).

Taxe sur les réunions sportives – *réglementation*, 173 (p. 1211).

Impôt sur le revenu

Quotient familial – *divorce – garde conjointe des enfants*, 165 (p. 1211).

Réductions d'impôt – *hébergement dans un établissement de long séjour*, 140 (p. 1211).

Traitements et salaires – *travail posté – primes – exonération*, 97 (p. 1210).

J

Journaux officiels

Lois et décrets – *volume – statistiques*, 66 (p. 1221).

Justice

Aide juridictionnelle – *contentieux des pensions militaires – avocats – rémunérations*, 154 (p. 1220).

L

Lait et produits laitiers

Quotas de production – *Auvergne – Limousin*, 127 (p. 1208) ; *conséquences*, 197 (p. 1208).

Logement

HLM – *conditions d'attribution – concubins*, 82 (p. 1220).

Logement social – *perspectives*, 105 (p. 1221).

OPAC et OPHLM – *conseils d'administration – renouvellement – réglementation*, 185 (p. 1221).

OPHLM – *conseils d'administration – élections – réglementation*, 187 (p. 1221).

Logement : aides et prêts

Allocation de logement à caractère social et PAH – *personnes âgées*, 77 (p. 1220).

APL – *barème – revalorisation – publication – date*, 175 (p. 1221).

PAP – *emprunteurs divorcés – remboursement*, 94 (p. 1220).

Lois

Élaboration – *prolifération – lutte et prévention*, 64 (p. 1205).

Statistiques – *lois fiscales interprétatives*, 62 (p. 1210) ; *lois fiscales rétroactives*, 61 (p. 1210) ; *période 1958-1992*, 65 (p. 1221).

M

Masseurs-kinésithérapeutes

Rémunérations – *revalorisation*, 196 (p. 1222).

Minéraux

Mines domaniales de potasses d'Alsace – *emploi et activité*, 148 (p. 1217).

Ministères et secrétariats d'Etat

Défense – *budget – opérations extérieures*, 129 (p. 1212).

Industrie et P. et T. : personnel – *attachés d'administration centrale – statut*, 74 (p. 1216).

P

Pétrole et dérivés

Elf Aquitaine – *emploi et activité*, 145 (p. 1217).

Politiques communautaires

Femmes – *congé de maternité*, 163 (p. 1222).

Ventes et échanges – *commerce hors taxes*, 81 (p. 1210).

Politique sociale

RMI – *fonctionnement – personnel – statut*, 108 (p. 1205).

Poste

Courrier - *acheminement et distribution*, 147 (p. 1217).

Prétraites

Agriculture - *femmes d'exploitants agricoles*, 107 (p. 1207).

Prestations familiales

Conditions d'attribution - *fonctionnaires - retour en métropole*, 85 (p. 1215).

Produits dangereux

Politique et réglementation - *stockage - traitements*, 70 (p. 1215).

Professions médicales

Médecins - *collaboration avec les sapeurs-pompiers - services d'urgence*, 80 (p. 1205).

Professions sociales

Travailleurs sociaux - *formation - financement*, 72 (p. 1205).

Protection judiciaire de la jeunesse

Fonctionnement - *Cher*, 167 (p. 1220).

Publicité

Affichage - *réglementation - protection des paysages*, 180 (p. 1215).

Publicité mensongère - *articles censés posséder des vertus curatives*, 90 (p. 1221).

R**Rapatriés**

Indemnisation - conditions d'attribution - *Afrique du Nord*, 113 (p. 1210).

Récupération

Politique et réglementation - *perspectives*, 182 (p. 1215).

Régions

Finances - *contrats de plan État-régions - versement des subventions*, 136 (p. 1211).

Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Âge de la retraite - *La Poste - centres de tri*, 150 (p. 1218).

Annuités liquidables - *enseignement - services accomplis comme contractuels*, 190 (p. 1211).

Calcul des pensions - *enseignement secondaire - PLP1*, 104 (p. 1213).

Montant des pensions - *La Poste et France Télécom*, 142 (p. 1217) ; 76 (p. 1216).

Retraites : régime général

Annuités liquidables - *salariés licenciés - contrats F.N.E. - application*, 186 (p. 1223).

Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Collectivités locales : âge de la retraite - *personnel des cuisines hospitalières*, 188 (p. 1207).

Collectivités locales : calcul des pensions - *reclassement*, 120 (p. 1206).

Professions libérales : montant des pensions - *médecins - avantage social vieillesse*, 118 (p. 1206).

Travailleurs de la mine : montant des pensions - *revalorisation*, 123 (p. 1217).

S**Salaires**

Assurance des créances des salariés - *réglementation*, 98 (p. 1212).

Santé publique

Hygiène alimentaire - *champignons dangereux*, 178 (p. 1222).

Politique de la santé - *loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 - décrets d'application - publication*, 132 (p. 1205).

Sida - *lutte et prévention - dépistage - auteurs d'agression sexuelle*, 183 (p. 1220).

Sécurité sociale

CSG - *calcul - artistes auteurs*, 146 (p. 1206) ; 83 (p. 1205).

Fonctionnement - *batellerie*, 153 (p. 1206).

Service national

Objecteurs de conscience - *recrutement par une association*, 138 (p. 1212).

Sports

Installations sportives - *financement - Alsace*, 192 (p. 1219).

Politique du sport - *breves sportif populaire*, 131 (p. 1219).

Successions et libéralités

Héritiers - *recherche par un généalogiste*, 139 (p. 1219).

Syndicats

Fonction publique territoriale - *décharges de service - conditions d'attribution*, 112 (p. 1208).

Système pénitentiaire

Personnel - *revendications*, 119 (p. 1219).

T**Télécommunications**

Télécopie - *factures - fraudes*, 79 (p. 1216).

Téléphone

Annuaire - *fabrication - bois importé de Finlande*, 60 (p. 1216).

Télévision

France 3 - *émissions destinées aux consommateurs - horaire de diffusion*, 67 (p. 1211).

Transports urbains

R.A.T.P. : tarifs - *carte orange demi-tarif - création - étudiants*, 106 (p. 1215).

Travail

Contrats à durée déterminée - *indemnité de fin de contrat - conditions d'attribution*, 149 (p. 1222).

TVA

Taux - *honoraires des avocats*, 68 (p. 1210).

V**Vin et viticulture**

INAO - *fonctionnement*, 170 (p. 1208).

QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Lois

(élaboration - prolifération - lutte et prévention)

64. - 19 avril 1993. - M. Gilbert Barbier demande à M. le Premier ministre de bien vouloir appeler l'attention des membres du Gouvernement sur les critiques émises tant par les citoyens, sujets de droit, que par les professionnels et juristes de haut niveau, y compris par ceux membres du Conseil d'Etat ainsi que le révélait le rapport pour les activités de la Haute Assemblée pour 1991, sur le caractère de moins en moins accessible des textes législatifs et réglementaires et sur l'inflation de ces textes qui créent une véritable insécurité juridique. Il lui expose que, alors que nul n'est censé ignorer la loi, en vérité plus personne ne la connaît. La technique du précédent gouvernement a consisté à promulguer à profusion les textes jusque dans les derniers jours de son existence. Sa volonté a été de bouleverser de nombreux aspects du droit en dépit des critiques légitimes souvent émises par les destinataires de ces textes. Au surplus, les rédactions hâtives ont engendré dans certains cas l'obligation par le précédent gouvernement de faire revoir quelques mois plus tard une partie des textes adoptés, par exemple la loi sur la réforme des voies d'exécution, pour rectifier telle ou telle incohérence flagrante. Il semble donc nécessaire, certes pour le législateur qui discute et vote les textes, mais également pour l'exécutif qui, en amont, prépare les projets de loi et les fait inscrire à l'ordre du jour prioritaire du Parlement, d'une part, de veiller à proposer d'une part l'abrogation de textes précédemment votés qui ont été légitimement critiqués sur le fond, d'autre part, de proposer et de favoriser les initiatives parlementaires ayant pour but l'amélioration des textes en la forme, et ce de telle manière que le citoyen puisse avoir une bonne et saine compréhension de la législation à laquelle il est soumis. Enfin, il lui demande d'appeler l'attention des membres du Gouvernement sur le fait qu'il appartient à l'administration d'intégrer, au moment de la rédaction de chaque projet de loi et de chaque projet de décret, le fait qu'elle doit être compréhensible par chaque citoyen.

AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET VILLE

Professions sociales

(travailleurs sociaux - formation - financement)

72. - 19 avril 1993. - M. Claude Gaillard appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'inquiétude des travailleurs sociaux concernant le financement de leur dispositif de formation. En effet, durant le mois de février 1993, les centres de formation de travailleurs sociaux ont subi les conséquences d'un gel de 15 p. 100 de l'ensemble des crédits votés pour la formation initiale et continue. Le problème est que cette mesure faisait suite à une longue période de restrictions budgétaires qui ne fut pas sans conséquences sur le nombre de postes, d'établissements et sur la gratuité des études. Malgré une levée partielle du gel de crédits ci-dessus, les crédits actuels des formations initiales, permanentes et supérieures restent un facteur de limitation du nombre de places en formation et donc du nombre de diplômés, laissant ainsi subsister des postes vacants. Il lui demande donc de bien vouloir lui dire comment il est prévu d'assurer le financement des centres de formation des travailleurs sociaux d'une façon plus appropriée et plus stable.

Professions médicales

(médecins - collaboration avec les sapeurs-pompiers - services d'urgence)

80. - 19 avril 1993. - M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des médecins sapeurs-pompiers qui sont des médecins libéraux ayant choisi de cumuler leur astreinte de médecin avec le volontariat de sapeur-pompier. Pour l'exercice de leur pro-

fession, ces médecins font appel aux SAMU et aux SMUR, qui connaissent ces dernières années des difficultés relatives au manque de personnels qualifiés et au coût très élevé d'intervention d'une unité mobile, etc. Il lui demande en conséquence quelles seront les prochaines mesures prises en faveur de l'urgence d'une part, et des moyens mis à la disposition des médecins sapeurs-pompiers d'autre part.

Sécurité sociale

(CSG - calcul - artistes auteurs)

83. - 19 avril 1993. - M. Charles Miossec attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les conséquences, pour les artistes, de l'article 31 de la loi 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social. Cet article, qui concerne le statut social des artistes-auteurs, a modifié les modalités de calcul des cotisations sociales et de la contribution sociale généralisée pour ces professionnels. La base de calcul de ces cotisations sera non plus le bénéfice, mais le chiffre d'affaires réalisé par les artistes. Une telle disposition conduit à ne pas prendre en considération les frais professionnels de ces derniers qui représentent en général une part importante du chiffre d'affaires. Il apparaît de plus que cette réforme a été décidée en l'absence de toute concertation avec les partenaires sociaux concernés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir procéder à un réexamen de ce problème particulièrement pénalisant pour les artistes-auteurs.

Frontaliers

(travailleurs frontaliers - licenciement - indemnisation - couverture sociale)

100. - 19 avril 1993. - M. René Carpentier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur un problème des travailleurs frontaliers occupés en Allemagne et qui viennent d'être licenciés dans le cadre d'un plan social avec versement d'une indemnité de licenciement. L'ASSEDIC de la Moselle, à Metz, bloque les dossiers de ces travailleurs (licenciés dans ces conditions) jusqu'à ce que l'UNEDIC de Paris ait donné ses instructions. Or, ces personnes n'ont plus de couverture sociale ainsi que leur famille depuis près de trois mois. En effet les CPAM attendent les notifications de décision de l'ASSEDIC. Cette non-prise en charge de la part des CPAM est injuste. Il lui demande de bien vouloir intervenir auprès de l'ASSEDIC et aux CPAM de la Moselle, afin que ces travailleurs perçoivent leur allocation de chômage et bénéficient immédiatement de la couverture sociale.

Politique sociale

(RMI - fonctionnement - personnel - statut)

108. - 19 avril 1993. - M. Georges Hage attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur un problème concernant l'organisation du revenu minimum d'insertion (RMI). Ce problème touche les vacataires affectés au dispositif du RMI : ce sont des agents non ritulaires employés à 120 heures par mois auxquels on délègue parfois l'entière responsabilité de la gestion du RMI. Il lui demande les mesures qu'elle entend prendre en ce sens.

Assurance maladie maternité : prestations
(prestations en nature - vitamines)

114. - 19 avril 1993. - M. Georges Hage attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le non-remboursement de certains sous-médicaments pourtant vitaux dans le cadre de maladies classées dans la liste des vingt-cinq affections. Une personne domiciliée à Alès dans le Gard est un cas type qui illustre le caractère injuste de cette limitation de prise en charge à 100 p. 100 de ces produits relevant de la maladie elle-même prise en charge. Il s'agit de la maladie de Crohn qui contraint le patient à un régime strict interdisant formellement d'ab-

sorber quelque fruit ou légume sous quelque forme que ce soit, d'où la prescription à titre purement médical de vitamines en comprimés. Or, aucune vitamine n'est actuellement remboursable dans le cadre de la nomenclature. Il lui demande quelles décisions elle entend prendre, d'une part, afin de prévoir un remboursement, lié à l'affection sur liste, des vitamines indispensables au traitement de fond continu pour les pathologies de ce type et, d'autre part, afin de revenir à la législation antérieure qui prévoyait la prise en charge de tous les frais médicaux.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux
(professions libérales : montant des pensions -
médecins - avants social vieillesse)*

118. - 19 avril 1993. - M. Georges Hage rappelle à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, que sa question écrite du 14 décembre 1992 n° 65300 à laquelle il a été répondu le 25 janvier 1993 avait pour objet de solliciter une solution de fond et, à long terme, aux problèmes rencontrés par le régime des prestations complémentaires de vieillesse des médecins conventionnés. Certes, les caisses primaires d'assurance maladie ont accepté d'anticiper le versement de leur quote-part de cotisations, ce qui a permis à la caisse d'honorer les allocations de ce régime au titre du quatrième trimestre de 1992, payables début janvier 1993. Ainsi l'insuffisance de ressources de l'année 1992 a-t-elle été reportée sur l'année 1993. Il est donc indispensable, pour permettre au régime avantage social vieillesse de remplir ses engagements en 1993, que les pouvoirs publics fixent la cotisation au minimum à 100 p. 100 de 150 C pour cet exercice. A défaut, la cotisation restant fixée à 75 p. 100 de 90 C, le versement des retraites du premier trimestre de 1993 ne pourrait être assuré. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre en ce sens, dès le début de février 1993, date à laquelle un appel de cotisations doit être adressé aux médecins.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux
(collectivités locales : calcul des pensions - reclassement)*

120. - 19 avril 1993. - M. Georges Hage rappelle à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, la question écrite n° 49251 à laquelle il avait été répondu le 1^{er} juin 1992. Elle concernait l'application de l'article 41 du décret 88-1077 du 30 novembre 1988 pour qu'un fonctionnaire des collectivités locales puisse être reclassé au septième échelon de la carrière nouvelle parce qu'il n'avait pas atteint au moment de son départ en retraite le septième échelon de la carrière ancienne. Il y a bien eu déclassement dans la mesure où l'intéressé aurait pu travailler quelques mois de plus sans problème, pour atteindre cet échelon, et que c'est du fait de nouvelles dispositions introduites par le décret qu'il s'est trouvé pénalisé. Il lui demande les mesures qu'elle envisage pour réparer cette injustice.

*Santé publique
(politique de la santé - loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 -
décrets d'application - publication)*

132. - 19 avril 1993. - M. Jacques Godfrain demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, dans quels délais les décrets d'application de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social seront pris, et notamment ceux visant les mesures relatives à la santé publique (articles 47 et 48 de la loi).

*Handicapés
(politique à l'égard des handicapés - établissements - ressources)*

135. - 19 avril 1993. - M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les nombreuses mesures qu'il serait nécessaire de prendre en faveur des personnes handicapées et en particulier des personnes handicapées mentales. Ainsi, deux programmes pluriannuels de création de places en centres d'aide par le travail (CAT) et en maisons d'accueil spécialisé (MAS) seraient nécessaires pour répondre au difficile problème de l'accueil des personnes handicapées. Il serait également souhaitable que les structures intermédiaires entre les CAT et les MAS, et qui n'ont pas actuellement de base juridique, soient enfin reconnues. Il appelle, d'autre part, son attention sur le problème des ressources des personnes handicapées qui, lorsqu'elles ne travaillent pas et résident dans des foyers d'hébergement financés par

l'aide sociale, ne disposent, pour leurs besoins personnels, que d'une somme très faible, d'environ 380 francs par mois. L'augmentation des ressources minimales de ces personnes, afin de garantir leur dignité, paraît indispensable. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre pour répondre à ces différents problèmes et à l'attente des personnes handicapées.

*Sécurité sociale
(CSG - calcul - artistes auteurs)*

146. - 19 avril 1993. - Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur l'inquiétude des artistes graphistes et plasticiens à propos des modifications introduites dans la loi portant diverses mesures d'ordre social du 27 janvier 1993 et qui visent à modifier le régime de sécurité sociale de ces artistes en les faisant cotiser sur leurs recettes brutes, incluant les frais professionnels, et non plus sur leurs bénéfices nets, d'érendre ces dispositions au calcul de la CSG et à fusionner la Maison des artistes et l'AGESSA (sécurité sociale des écrivains). Ces mesures, prises sans aucune concertation préalable, ont soulevé la protestation unanime des artistes concernés et ont amené les ministères de tutelle à « surseoir à l'application de la loi ». Ce premier recul n'entame en rien sa vigilance pour que ces mesures, qui aggraveraient les conditions de vie des artistes, ne soient pas appliquées. Les tentatives de mise en cause de certains acquis sociaux s'inscrivent, en effet, dans le cadre de la mise en conformité de la protection sociale des artistes en Europe qui aboutirait à une harmonisation par le bas, au bradage des acquis sociaux des artistes français résultant de décennies de luttes. De même, les projets d'augmentation de la CSG - ce nouvel impôt contre lequel les parlementaires communistes ont voté - pour renflouer la sécurité sociale ne pourrait que taxer ceux qui ont le plus de difficultés pour créer et pour vivre, et non pas les revenus de la finance. Elle lui demande donc ce qu'elle compte faire pour empêcher que ces mesures néfastes entrent en application, d'annuler en conséquence la publication des arrêtés d'application et de favoriser la plus ample concertation avec les artistes intéressés et leurs représentants, afin de contribuer à creuser le sillon d'une politique de progrès social à laquelle aspirent les parlementaires communistes, tout comme tant d'artistes dans notre pays.

*Entreprises
(comités de groupe - bilan et perspectives)*

152. - 19 avril 1993. - Mme Muguette Jacquaint demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de bien vouloir lui indiquer la liste des comités de groupe créés en application de l'article 38 de la loi n° 82-915 du 28 octobre 1982 (art. L. 439-1 et suivant du code du travail) ainsi que la date de l'accord constitutif pour chacun de ces comités.

*Sécurité sociale
(fonctionnement - batellerie)*

153. - 19 avril 1993. - Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des organismes sociaux de la batellerie. Il semblerait en effet qu'après publication des conclusions des rapports établis par l'inspection générale des affaires sociales leur avenir soit menacé. En raison des servitudes inhérentes à la profession batelière, qui handicapent lourdement ceux qui l'exercent, il apparaît nécessaire que ces populations aient à leur disposition des organes de sécurité sociale leur apportant une protection sociale de qualité et que soit maintenue la gestion de chacune des branches par les représentants qualifiés de la profession, présentés par les organisations représentatives pour chacune des trois divisions spéciales : l'assurance maladie et celle des accidents du travail, les allocations familiales, l'action sanitaire et sociale et le recouvrement des cotisations. La profession étant fermement attachée à la structure actuelle des organismes sociaux de la batellerie, elle lui demande de lui assurer qu'elle ne sera pas remise en cause.

*Assurance maladie maternité : prestations
(forfait hospitalier - exonération -
personnes hospitalisées sans leur consentement)*

159. - 19 avril 1993. - M. Louis Pierna attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le problème du paiement du forfait journalier de

50 francs par jour par les personnes qui sont hospitalisées en application de la loi n° 90-527 du 27 juin 1990. Est-il juste que ces personnes, dont l'hospitalisation ne dépend pas de leur volonté et qui peut encore avoir lieu d'office dans le prolongement des dispositions de la loi de 1838 qui ont été adaptées mais non supprimées, soient de surcroît astreintes au versement de sommes importantes ? Il existe certaines jurisprudences comme un arrêt du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 10 mai 1988 qui exonère une personne dans ce cas de tous frais d'hospitalisation. Il lui demande si elle entend généraliser cette exonération du forfait hospitalier.

*Centres de conseils et de soins
(fonctionnement - analyses médicales - interdiction - conséquences)*

160. - 19 avril 1993. - Le 28 juillet 1992, le Gouvernement a approuvé une convention entre les caisses nationales d'assurance maladie et les directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales, qui implique pour les centres de santé l'interdiction de prendre en charge les analyses médicales. Cette décision inacceptable remet en cause le droit à la santé pour des milliers de familles, souvent les plus défavorisées, qui peuvent bénéficier du principe du ticket modérateur. Le droit au choix du malade en faveur du service public, le développement et le rôle du service public de santé ainsi que l'avenir des personnels de santé concernés sont également compromis. **M. Louis Pierna** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, d'intervenir auprès des autorités compétentes pour que soit maintenue la possibilité, pour les centres de santé, de pratiquer les prélèvements de laboratoire et le tiers payant pour ces examens.

*Centres de conseils et de soins
(fonctionnement - analyses médicales - interdiction - conséquences)*

166. - 19 avril 1993. - **M. Louis Pierna** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les conséquences de la signature et de la convention entre les caisses nationales d'assurance maladie et les directeurs de laboratoire d'analyses médicales privées. En effet, cette convention implique pour les centres de santé l'interdiction de prendre en charge les analyses médicales. Or, bien que les centres de santé ne soient pas équipés d'un laboratoire, il est injuste de leur prohiber le droit d'effectuer ces actes médicaux alors qu'ils sont pratiqués, naturellement, dans les conditions de sécurité absolue. Pourtant ces examens faits dans ces centres permettent à une population dont on connaît les difficultés actuelles d'accéder aux soins et de bénéficier du tiers payant. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que soit maintenue, pour les centres de santé, la possibilité de pratiquer les prélèvements de laboratoire et le tiers payant pour les examens.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux
(collectivités locales : âge de la retraite -
personnel des cuisines hospitalières)*

188. - 19 avril 1993. - **M. Roger Lestas** attire l'attention **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les dispositions du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des ressortissants de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. L'article 21 dudit décret prévoit que les agents comptant quinze ans de service actif (ou catégorie B) peuvent obtenir une pension de jouissance immédiate à 55 ans. D'après le tableau en vigueur actuellement pour les personnels hospitaliers, les infirmiers, aides-soignants, agents hospitaliers, surveillants, personnels de radiologie, sages-femmes et ouvriers buandiers bénéficient de ce classement. Or, les personnels des cuisines hospitalières en sont exclus alors que le travail y est tout aussi pénible. Il lui demande si, par mesure de justice, le bénéfice de l'article 21 du décret du 9 septembre 1965 modifié ne pourrait pas être étendu aux personnels des cuisines hospitalières.

AGRICULTURE ET PÊCHE

*Bois et forêts
(bûcherons - exercice de la profession)*

78. - 19 avril 1993. - **M. Jean Charroppin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les insuffisances de la définition du métier de bûcheron. En effet, toute personne qui veut

exercer la profession de bûcheron doit être agréée par la Mutuelle sociale agricole et, pour cela, justifier d'un B.E.P., d'un C.A.P. ou bien de deux années de travail en forêt afin de passer en commission d'agrément. La personne qui ne remplit pas l'une de ces conditions, ou qui a été radiée de cet organisme, a la possibilité de contourner cette difficulté en s'inscrivant, au moyen d'un simple imprimé, auprès d'une chambre de commerce et d'industrie comme « exploitant forestier ». Elle peut ainsi exercer le métier de bûcheron et même bénéficier des droits ouverts par la Mutuelle sociale agricole. Une telle déviation constitue une entrave à la garantie d'une formation de qualité des entrepreneurs ou des ouvriers qualifiés, et à la création d'entreprises durables. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour éviter ce type d'inconvénient et mettre en place un véritable enregistrement légal de la profession de bûcheron ainsi que des différentes activités forestières.

*Animaux
(buses - dégâts causés aux élevages de volaille de Bresse)*

84. - 19 avril 1993. - **M. René Beaumont** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les dégâts très importants que provoquent, dans la zone d'élevage de la volaille de Bresse, les buses, qui, espèce protégée, prolifèrent de façon excessive, décimant les élevages et entraînant de lourdes pertes financières au détriment des éleveurs. On estime que chacun d'entre eux subit une perte sèche de 30 000 à 40 000 francs par an. En conséquence, il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun d'accorder l'autorisation de piégeage de la buse dans les périmètres réservés à l'élevage de la volaille de Bresse.

*Préretraites
(agriculture - femmes d'exploitants agricoles)*

107. - 19 avril 1993. - **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les droits à la retraite des femmes d'exploitants agricoles, devenues elles-mêmes chef d'exploitation. Il en veut pour exemple une personne au lieu-dit les Aires, 30330 Pognadoresse. Celle-ci ne peut, selon les textes, bénéficier d'une préretraite, car elle ne justifie pas soit de quinze années de chef d'exploitation, soit de ce même titre à la suite d'une mise en retraite ou en invalidité de son mari. Pourtant, les six années durant lesquelles elle a été chef d'exploitation (de 1986 à 1992), ont fait suite à dix-huit années de « conjointe participant à l'exploitation agricole » (de 1968 à 1985). Il lui précise que dans ce cas particulier, cette personne bénéficie d'un avis favorable de l'ADASEA, compte tenu qu'elle remplit l'ensemble des conditions personnelles réglementaires. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin que le cumul d'activité des femmes exploitantes agricoles puissent leur donner droit à une retraite bien méritée.

*Elevage
(abeilles - apiculteurs - concurrence étrangère)*

115. - 19 avril 1993. - **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur la crise sans précédent que traversent les apiculteurs gardois. Baisse des prix et mévente s'accumulent en effet depuis de longs mois, affaiblissant leurs revenus et mettant en péril la pérennité des exploitations apicoles professionnelles. Cette situation est due pour beaucoup aux importations extra-communautaires, en augmentation constante. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre toutes les mesures indispensables à la protection et au développement de la production du miel français en mettant fin, par exemple, aux dispenses de droits de douanes octroyées à certains pays d'Amérique du Sud et en veillant, d'autre part, à ce que les négociateurs français s'opposent fermement à toute autre dispense dans les discussions du GATT. Il lui demande enfin de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour restaurer les revenus des apiculteurs professionnels en octroyant, par exemple, à ce titre, une aide exceptionnelle à la ruche ainsi qu'une aide permettant de diminuer les coûts de production.

*Horticulture
(emploi et activité - plantes à parfum - zones de montagne sèche)*

124. - 19 avril 1993. - **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur la situation des producteurs de lavande, lavandin et autres plantes à parfum suite à la réforme

de la politique agricole commune et notamment à la nouvelle réglementation en matière de jachère verte. Le marché des huiles essentielles est un marché restreint et aujourd'hui la production nationale couvre les besoins. Or la nouvelle réglementation communautaire permet de cultiver (règlement n° 2296/92 du 31 juillet 1992 publié au Journal officiel des Communautés européennes du 6 août 1992) les plantes à parfum dans les terres mises en friches. Ce règlement étant applicable dès maintenant dans tous les pays de la communauté il y a fort à craindre que des céréaliers victimes des orientations de la PAC s'orienteront vers ces productions. Compte tenu des aides dont ils bénéficieront par ailleurs pour la mise en jachère, ils amèneront sur le marché une production à bas prix qui pèsera sur celle, traditionnelle, provenant des régions de montagne sèche du sud de la France où l'on ne peut cultiver que cela. Pour maintenir la vie dans ces régions, il est indispensable de continuer à y produire lavande, lavandin et autres plantes à parfum. C'est pourquoi, comme les organisations professionnelles que se sont données ces producteurs, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce règlement ne soit pas appliqué dans notre pays et que ces plantes continuent à être cultivées dans les zones de montagne sèche et de garrigue sèche.

*Lait et produits laitiers
(quotas de production - Auvergne - Limousin)*

127. - 19 avril 1993. - M. Jean Besson appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nouvelle réglementation concernant la gestion des quotas laitiers pour la campagne 1992-1993, réglementation qui va fortement pénaliser les régions Auvergne - Limousin par limitation à 10 p. 100 (20 000 litres au maximum) de la possibilité de prêt de références par les entreprises à leurs producteurs en cours de campagne. Cette décision défavorise tout particulièrement les petits producteurs qui subissent déjà si douloureusement les effets des quotas laitiers. Cette nouvelle disposition est d'autant plus grave qu'une majorité des entreprises de transformation de ces régions vont être sur cette campagne en sous-réalisation globale, mais seront malgré tout contraintes de prélever des pénalités aux producteurs en déphasement. Cette situation a également un impact très néfaste sur les entreprises de transformation qui, ne bénéficiant pas de la totalité de leur droit à produire, voient leurs frais fixes en augmentation. Nous ne pouvons accepter de décourager la production dans les zones difficiles, sans risque d'entraîner une désertification rapide. Aussi, pour éviter la dégradation du revenu de nombreux producteurs et les résultats des entreprises, il serait souhaitable de rétablir des allocations provisoires au taux de 20 p. 100 avec un plafond de 40 000 litres comme pour la campagne précédente. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions dans ce domaine.

*Enseignement agricole
(lycée agricole - filières de formation agricole
et agro-alimentaire - Moulins)*

141. - 19 avril 1993. - Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les perspectives des nouvelles filières de formation agricole et agro-alimentaire au lycée agricole de Neuvy-Moulins (Allier). Les responsables et enseignants du LEGTA de Moulins demandent la transformation de la filière BTA généraliste et baccalauréat technologique agro-alimentaire. Cette demande correspond aux souhaits souvent formulés par les organisations agricoles de l'Allier (CDJA, FDSEA et chambre d'agriculture) de voir se développer en Allier des formations agro-alimentaires. La transformation en ce sens de cette filière serait en pleine cohérence avec le projet d'établissement complémentaire à l'ouverture en 1992 de la section technicien supérieur technico-commercial, proposant dans ce secteur des formations secondaires en amont des formations supérieures courtes et éventuellement de formations universitaires technologiques futures. Elle permettrait enfin d'apporter l'élément indispensable pour la qualification dans un domaine économique considéré par tous comme un atout pour l'avenir du département de l'Allier. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre afin de favoriser la transformation de la filière BTA généraliste du LEGTA de Moulins en baccalauréat technologique agro-alimentaire pour la rentrée 1993.

*Vin et viticulture
(INAO - fonctionnement)*

170. - 19 avril 1993. - M. Jean Tardito attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fonctionnement de l'institut national des appellations d'origine (INAO). Le Parlement a

voqué à l'unanimité, en juillet 1990, une loi étendant les compétences de l'institut à tous les produits agricoles et agroalimentaires. Or, ces nouvelles missions nécessitent et imposent des moyens financiers et humains supplémentaires, compte tenu de l'importance et de l'enjeu de la mission de l'institut national des appellations d'origine au niveau de la politique agricole nationale. Il s'avère que sur les 130 nouveaux emplois indispensables, seuls trente-six ont été créés en 1991, six l'ont été en 1992 et seulement quatre sont prévus en 1993. Ainsi, il manque quarante-huit emplois pour permettre à l'institut national des appellations d'origine d'accomplir ses missions si importantes pour le devenir de notre agriculture. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de combler le déficit de quarante-huit emplois de cet organisme.

*Lait et produits laitiers
(quotas de production - conséquences)*

197. - 19 avril 1993. - M. Michel Inchauspé appelle l'attention M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'attribution des quotas laitiers qui pénalisent de nombreux producteurs et sont source d'inégalité. Il lui fait remarquer que les agriculteurs qui se sont lancés dans la production laitière avant la mise en place de cette réglementation et qui ne possèdent pas de diplômes, puisque ceux-ci n'étaient pas exigés lors de leur installation, se trouvent aujourd'hui défavorisés par rapport à certains jeunes exploitants diplômés qui bénéficient d'un quota maximum. Ces agriculteurs sont contraints de produire moins alors qu'ils seraient en mesure d'atteindre un quota maximum avec une production de qualité. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre et de lui préciser s'il compte revoir les conditions d'application de la réglementation sur les quotas laitiers de façon à réduire les inégalités de traitement qui en découlent.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET COLLECTIVITÉS LOCALES

*Syndicats
(fonction publique territoriale - décharges de service -
conditions d'attribution)*

112. - 19 avril 1993. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur le problème suivant. A la suite du protocole d'accord signé en 1977 entre l'assemblée des maires de France et les délégués de fonctionnaires, le syndicat CGT des personnels communaux de la Gironde a signé le 23 décembre 1980 un protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical avec le syndicat départemental des communes aujourd'hui centre de gestion de la Gironde. L'article 2 du décret du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical des fonctionnaires des collectivités territoriales dans son deuxième alinéa précise : « Les règles ou accords existants en matière de droits syndicaux antérieurs à la publication du présent décret demeurent en vigueur lorsqu'ils sont plus favorables et de même nature que ceux résultant de ce décret... ». Si leur rémunération est bien prise en charge, il semblerait qu'un oubli ait été fait dans les textes pour les cotisations sociales, qu'il conviendrait de combler au plus vite, le centre de gestion proposant aux maires de revenir sur les dispenses de services de leurs agents. Or, sous prétexte de difficultés financières, le centre de gestion de la Gironde remet en cause le décret précité. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que le décret de 1985 soit bien respecté.

*Fonction publique territoriale
(secrétaires médico-sociales - statut - Cher)*

155. - 19 avril 1993. - M. Louis Pierna interpelle M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales à propos de la situation des secrétaires médico-sociales du conseil général du Cher. Il semble que la plupart des départements mettent en application le décret 92-874 du 24 août 1992 portant statut du cadre d'emplois des SMS territoriaux. Or les difficultés perdurent dans le département du Cher pour les personnels en exercice, la Caisse des dépôts et consignations ayant appliqué le décret en faveur des personnels retraités. Il sollicite son intervention afin que les secrétaires médico-sociales du conseil général du Cher bénéficient, comme leurs collègues des autres départements, de l'intégration dans la filière sanitaire et sociale.

*Fonction publique territoriale
(carrière - concours d'accès aux emplois des catégories A et B)*

172. - 19 avril 1993. - **M. Jean Tardito** attire l'attention de **M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales** sur la situation des personnels de ces collectivités par rapport aux concours organisés par le CNFPT. En effet, alors que pour de nombreux concours administratifs il n'y a pas de limite pour pouvoir passer un même concours, les personnels des collectivités territoriales ne peuvent passer que trois fois le même concours pour l'accès aux emplois des catégories A et B. Cette différence fait que de nombreux agents de la fonction publique territoriale sont bloqués quant à leur possibilité d'avancement. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour permettre aux agents de présenter sans limite ces concours.

**ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE**

*Anciens combattants et victimes de guerre
(monuments commémoratifs - guerre d'Indochine -
inauguration - Fréjus)*

63. - 19 avril 1993. - **M. Roland Nungesser** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si les veuves des victimes de la guerre d'Indochine avaient été conviées à l'inauguration du mémorial de Fréjus (Var). Dans la négative, il souhaiterait savoir pourquoi les familles des soldats disparus au cours de cette guerre ont été écartées de l'hommage qui était rendu à ceux-ci. De même, il lui demande de vérifier si tous les noms des soldats français morts pendant la guerre d'Indochine sont gravés dans le cadre de ce mémorial.

*Décorations
(ordre du mérite combattant - rétablissements)*

91. - 19 avril 1993. - **M. René Carpentier** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur les propositions de l'Union nationale des combattants. Depuis plusieurs années, l'Union nationale des combattants demande le rétablissement de l'Ordre du mérite combattant (institué par un décret du 14 décembre 1953 supprimé en 1963) dans la mesure où les contingents de l'Ordre national du mérite mis à la disposition du secrétariat d'Etat aux anciens combattants sont insuffisants pour récompenser le dévouement des responsables nationaux, départementaux ou locaux des associations. En 1985, le Gouvernement avait décidé qu'il convenait de rétablir une possibilité de récompenser les mérites précités par la création d'une médaille d'honneur, que les textes nécessaires étaient en cours d'élaboration. Aussi, il lui demande s'il entend prendre des mesures afin que les dirigeants et responsables anciens combattants obtiennent un titre de reconnaissance particulier tel que cette médaille d'honneur à défaut de rétablir l'ancien ordre du mérite combattant.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(réfractaires au STO - revendications)*

125. - 19 avril 1993. - **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur le droit à réparation des réfractaires et de leurs ayants droit. Estimant que, par leur refus volontaire de participer à l'effort de guerre de l'ennemi (reconnu comme acte de résistance : article 8 de la loi du 22 août 1950), ils ont non seulement affaibli gravement son potentiel de guerre, mais ont surtout apporté un concours actif important à la libération de la France, ce qui, incontestablement, ne permet pas de les considérer comme des victimes civiles (article L. 301 du code). En conséquence, ils sollicitent la modification des articles L. 296, L. 301, L. 303, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Les anciens réfractaires et maquisards ont émis le vœu que le jury national du concours national scolaire de la Résistance et de la déportation propose comme prochain thème : « Les réfractaires au STO hors la loi, dans la Seconde Guerre mondiale ». Ils souhaitent également : 1° que soit enfin réalisé leur vœu de voir émis un timbre-poste qui rappelle le réfractariat ; 2° pour le calcul de l'impôt sur le revenu, le bénéfice, à l'âge de soixante-quinze ans, d'une demi-part supplémentaire aux titulaires du titre de réfractaire ; 3° que l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre reçoive les

moyens nécessaires au maintien et au développement de son action sociale, notamment en faveur des ressortissants âgés, dépendants, en particulier la transformation des sections d'aide aux personnes âgées (SAPA) en sections de cures médicales. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre en ce sens.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(cérémonies publiques et commémorations - participation de l'armée)*

130. - 19 avril 1993. - **M. André Berthol** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur les doléances émanant d'associations d'anciens combattants qui déplorent un certain désintéressement à l'égard de leurs commémorations patriotiques et la disparition progressive de la participation de l'armée à ces cérémonies du souvenir. Le fait est encore plus ressenti par les anciens combattants appartenant à des départements qui ont beaucoup souffert des deux dernières guerres. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'instaurer une concertation entre les associations représentatives et les différents ministères intéressés afin de mettre les choses au point.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(internés en Espagne - revendications)*

151. - 19 avril 1993. - **Mme Muguette Jacquaint** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur le cas des anciens combattants de 1939-1945, évadés de France, internés en Espagne, qui souhaitent voir leur action dans la libération de notre pays reconnue. Ils sont plus de 20 000 à s'être engagés dans les armées de la Libération, près de la moitié y firent d'ailleurs le sacrifice de leur vie. L'année 1993 qui marque le cinquantième anniversaire de l'année 1943 durant laquelle eut lieu l'immense majorité des passages clandestins en Espagne pourrait être l'occasion de satisfaire les justes revendications de ces anciens combattants. C'est pourquoi elle lui demande ce qu'il compte faire pour que, comme le demandent leurs organisations, l'évasion de France par l'Espagne ait sa place spécifique dans les commémorations prévues cette année, qu'un contingent dans l'ordre de la Légion d'honneur leur soit attribué à l'occasion du cinquantenaire de l'évasion de France et que soit portée sur les cartouches qui ornent les coursives de l'Hôtel des Invalides la mention de l'évasion de France par l'Espagne.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(politique et réglementation - maisons de retraite - tarifs)*

168. - 19 avril 1993. - **M. Louis Pierna** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur les hausses importantes intervenues (27 p. 100) en cinq ans sur le montant des prix de journée des maisons de retraite pour les anciens combattants. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de surseoir à la nouvelle augmentation de 5 p. 100 prévue en 1993 et de lui indiquer quelle aide financière il envisage afin de moderniser les maisons de retraite existantes et permettre l'accueil de tout ancien combattant, quelles que soient ses ressources personnelles.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(politique et réglementation - chômeurs en fin de droits
âgés de plus de cinquante-cinq ans)*

177. - 19 avril 1993. - **M. François Rochebloine** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** de lui indiquer quelles sont les dernières statistiques du chômage des anciens combattants. Il attire par ailleurs son attention sur l'importance qu'il y aurait à ce que l'ANPE interroge, d'une manière systématique, les chômeurs de plus de cinquante-cinq ans en fin de droits, pour savoir s'ils sont titulaires de la carte d'ancien combattant. Cela donnerait toute son efficacité aux mesures prises en faveur des anciens combattants, leur permettant d'obtenir - grâce à l'institution du fonds de solidarité - un revenu minimum compatible avec la dignité de ceux qui ont servi la nation.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(réfractaires à l'incorporation dans l'armée allemande - revendications)*

194. - 19 avril 1993. - **M. Jean-Paul Fuchs** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur les légitimes revendications des Alsaciens et Mosellans « insoumis et réfractaires » qui ont refusé d'obtempérer à un ordre d'incorporation

dans l'armée allemande de la Seconde guerre mondiale. Il paraît juste et équitable que ce refus de combattre soit reconnu comme un acte de résistance. Aussi, il lui demande de bien vouloir prendre sans tarder les mesures nécessaires à la reconnaissance des droits de ces Insoumis.

BUDGET

*Lois
(statistiques - lois fiscales rétroactives)*

61. - 19 avril 1993. - M. Gilbert Barbier demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui faire connaître le nombre de lois promulguées entre 1988 et 1993, avec leur objet et leurs références, qui, en matière fiscale, ont eu un effet rétroactif.

*Lois
(statistiques - lois fiscales interprétatives)*

62. - 19 avril 1993. - M. Gilbert Barbier demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui faire connaître le nombre de lois promulguées entre 1988 et 1993, avec leur objet et leurs références, qui ont validé rétroactivement des dispositions fiscales en leur donnant un caractère interprétatif pour faire échec à des décisions de justice intervenues notamment dans le cadre de contentieux consécutifs à des contrôles fiscaux.

*TVA
(taux - honoraires des avocats)*

68. - 19 avril 1993. - M. Gilbert Barbier appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le droit d'accès à la justice. Il lui expose que le précédent Gouvernement a soumis la profession d'avocat à la TVA, ce qui s'inscrivait dans la logique imposée par la construction politique de l'Europe et la nécessaire harmonisation des législations des pays membres de la CEE. Mais le précédent Gouvernement n'a pas considéré que l'accès à la justice était un produit de première nécessité puisque le taux retenu a été de 18,60 p. 100 sauf dans le cadre de l'aide légale où le taux réduit s'applique. Outre que la distinction peut être critiquée en ce sens que l'attribution de l'aide légale repose sur un critère de revenus et non pas sur la légitimité d'une revendication judiciaire, il apparaît bien que pour chaque citoyen l'accès à la justice est un droit primordial qui justifie l'application d'un taux de TVA réduit sur les honoraires des professionnels du droit, au premier rang desquels figurent les avocats. C'est pourquoi il lui demande de montrer que pour le nouveau Gouvernement l'accès au droit pour les citoyens est une priorité en proposant dans le prochain projet de loi de finances rectificative la baisse du taux de TVA applicable sur les honoraires d'avocat.

*Politiques communautaires
(ventes et échanges - commerce hors taxes)*

81. - 19 avril 1993. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le ministre du budget sur le dossier du commerce hors taxe. En effet, les Etats membres de la C.E.E. ont décidé le maintien de l'activité intra-communautaire des comptoirs de vente hors taxe, à titre transitoire jusqu'au 30 juin 1999. Cependant, un Conseil européen du 14 décembre 1992 a adopté des conditions d'application qui remettent profondément en cause ce maintien, obligeant désormais les Etats à faire respecter par les comptoirs de vente des franchises qui n'ont jamais été appliquées jusqu'à maintenant, car trop faibles. Il lui demande donc de tout mettre en œuvre pour qu'une augmentation de la franchise de 45 à 250 Ecu soit acceptée par ses partenaires européens et cela pour éviter la pénalisation de l'industrie française du luxe qui pourrait subir une perte annuelle de 1,5 à 2 milliards de francs.

*Assurance invalidité décès
(capital décès - conditions d'attribution - militaires)*

92. - 19 avril 1993. - M. René Carpentier interroge M. le ministre du budget sur un problème relatif au capital décès. Le code de la sécurité sociale, par ses articles D. 713-1, D. 713-8 et R. 361-3, accorde le capital décès aux ayants cause des personnels militaires titulaires d'une pension de retraite allouée au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite. Ce capital est égal à celui d'une année de solde budgétaire si le militaire retraité décède avant

d'avoir atteint l'âge de soixante ans, à trois mois de solde dans le cas contraire. Selon le ministère de la défense, cette disposition ne peut être mise en œuvre en raison d'une directive du ministre de l'économie et des finances en date du 18 octobre 1984, enjoignant de ne pas donner suite aux demandes éventuelles présentées à cet effet par les ayants cause des militaires décédés après leur radiation des cadres, hormis le cas où il s'agirait de personnels à solde mensuelle. Cependant, les tribunaux de sécurité sociale saisis après les rejets des demandes ont donné des suites favorables à ces demandes, suites confirmées par les cours d'appel saisies par le ministère de la défense en appel des jugements rendus par les premières juridictions. Tout cela entraîne les veuves et ayants cause à des dépenses considérables pour se procurer les avocats nécessaires à leur défense. Il lui demande les mesures qu'il envisage pour respecter les prescriptions du code de la sécurité sociale et à verser aux ayants cause les capitaux qui leur sont consentis par la loi.

*Electricité et gaz
(distribution du gaz - réseau - développement)*

96. - 19 avril 1993. - M. René Carpentier souhaite interroger M. le ministre du budget sur l'engagement pris le 3 juillet 1991 par le Gouvernement de mettre en place un groupe interministériel pour étudier la possibilité d'accélérer le raccordement au réseau de milliers de communes non desservies en gaz naturel. Le ministre de l'énergie avait prévu de raccorder 7 500 communes en dix ans. A ce titre, GDF doit disposer de moyens financiers conséquents et réaliser un volume d'investissement en rapport avec les besoins pour assurer un service public de qualité. Afin de procéder à un examen approfondi des conditions de développement du réseau, il serait souhaitable qu'un inventaire national des besoins soit établi. Cet examen permettrait de mieux cerner l'effort à réaliser au plan national tant au niveau des extensions où l'actuel critère économique fixé par les pouvoirs publics n'est satisfait que pour celles qui se situent au-dessous du seuil. Il semble indispensable que les représentants des populations concernées soient consultés et puissent exprimer les aspirations des usagers potentiels. L'alimentation en gaz d'une commune ou d'une partie plus vaste du territoire national n'a pas qu'une dimension économique. Elle contribue à l'aménagement du territoire, à la non-désertification des zones rurales. La loi de décentralisation de 1982 et 1983 donnant des responsabilités nouvelles aux communes, départements, régions, cette situation ne doit pas se traduire par un désengagement de l'Etat dans le cadre de l'aménagement du territoire, pour les parties du territoire national où le critère purement économique retenu par Gaz de France n'est pas atteint. Les fonds publics nationaux, notamment par la voie de la DATAR, doivent être utilisés afin que le coût de l'arrivée du gaz naturel ne soit pas transféré sur les usagers existants ou sur les contribuables locaux. La distribution du gaz doit continuer d'être fondée sur l'égalité de traitement avec prééquation tarifaire nationale. Une participation au financement par les entreprises intéressées par le gaz est une solution normale. Aussi, il lui demande les moyens budgétaires qu'il envisage pour satisfaire le développement du gaz naturel et pour parvenir à raccorder 7 500 communes comme l'a prévu le ministre de l'énergie.

*Impôt sur le revenu
(traitements et salaires - travail posté - primes - exonération)*

97. - 19 avril 1993. - M. René Carpentier attire l'attention de M. le ministre du budget sur les légitimes revendications des travailleurs postés. Ceux-ci connaissent des conditions de vie et de travail particulièrement difficiles, en décalage par rapport au rythme de la vie normale de la société. Ce sont également les constats médicaux de l'incidence sur leur santé, leur espérance de vie qui les conduisent à demander que leur prime de poste garde toute sa valeur et ne les pénalise pas, comme c'est souvent le cas, au niveau des tranches d'imposition. Il semblerait juste que les « primes de poste » ainsi que les « primes de panier » soient défiscales. Aussi il lui demande les dispositions qu'il compte prendre afin que cette catégorie de salariés puisse bénéficier de ces mesures d'allègement fiscal.

*Rapatriés
(indemnisation - conditions d'attribution - Afrique du Nord)*

113. - 19 avril 1993. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre du budget sur les conditions d'indemnisation des biens des rapatriés d'Afrique du Nord. La législation actuelle ne permet pas de répondre à tous les cas. C'est ainsi que l'ANIFOM a refusé d'indemniser un rapatrié pour un appartement, celui-ci ayant été « cédé à titre

onéreux et n'est donc pas indemnisable ». Or, dans les faits, la vente en question n'a jamais été réalisée ; elle a été rendue caduque par la non-confirmation d'achat dans les délais. En pratique ce propriétaire n'a rien touché ni des autorités algériennes qui ont récupéré le bien sans paiement, ni des lois d'indemnisation française. Il y a là un déni de justice, contraire à l'esprit de la loi comme aux accords d'Evian. Il lui demande comment le Gouvernement entend réparer cette injustice.

*Régions
(finances - contrats de plan État-régions -
versement des subventions)*

136. - 19 avril 1993. - **M. Bernard Pons** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions dans lesquelles s'effectue le versement des subventions prévues dans le cadre des contrats de plan État-régions. Il lui expose, à ce propos, le cas de travaux effectués dans une maison de retraite et dont le financement est assuré par des subventions de l'État, de la région et du département. Si l'État et la région n'ont assorti leurs subventions d'aucune condition particulière, il n'en est pas de même du département puisque le conseil général a conditionné le versement de sa subvention à un droit de reprise, au fur et à mesure de son amortissement. Pour ce faire, il s'est appuyé sur une instruction budgétaire M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, qui fixe ce principe de reprise. Or, il apparaît que le mécanisme prévu par cette instruction ne concerne que les subventions d'investissements renouvelables, ce qui n'est pas le cas en l'espèce et que le conseil général a fait là une interprétation erronée de ce texte. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet et de lui préciser les règles de la comptabilité publique qui s'imposent, dans une telle situation, aux collectivités territoriales.

*Impôt sur le revenu
(réductions d'impôt - hébergement
dans un établissement de long séjour)*

140. - 19 avril 1993. - **Mme Muguette Jacquaint** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la limite d'âge conditionnant l'ouverture des droits à réduction d'impôts accordés aux personnes âgées hébergées dans un établissement de long séjour (article 199 *quaterdecies* du code général des impôts). Dans sa rédaction actuelle, l'article 199 *quaterdecies* précité ne permet pas d'accorder la réduction d'impôt aux personnes âgées de moins de 70 ans. Il est regrettable de constater que la réglementation actuellement en vigueur ne s'adapte pas aux situations pourtant difficiles et souvent très douloureuses de personnes atteintes de maladies, notamment celle d'Alzheimer qui, se déclarant avant l'âge de 70 ans, oblige à un hébergement en long séjour. Elle lui demande donc s'il entend prendre des dispositions, afin que les personnes âgées de moins de 70 ans, atteintes de maladies nécessitant un hébergement dans un établissement de long séjour, puissent se voir aussi ouvrir des droits à réduction d'impôt.

*Impôt sur le revenu
(quotient familial - divorce - garde conjointe des enfants)*

165. - 19 avril 1993. - **M. Louis Pierna** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le régime fiscal applicable aux conjoints divorcés au regard de l'autorité parentale. Suite à la jurisprudence du Conseil d'État, un enfant de parents séparés qui ont obtenu la garde conjointe ne peut être à la charge que d'un seul contribuable pour la détermination du quotient familial. Les décisions de justice sur un jugement de divorce impliquent explicitement la charge de l'enfant aux deux parents. Il est de leur devoir, au regard de la justice, d'en assumer les charges. Pourtant, le dispositif fiscal actuel ne reconnaît le quotient familial qu'au seul parent chez lequel l'enfant a sa résidence principale. Ce critère ne répond pas aux exigences formulées par les décisions de justice considérant que les époux séparés ont conjointement la charge de l'enfant. Aussi lui demande-t-il ce qu'il compte entreprendre afin que les parents séparés, qui ont les mêmes devoirs, aient les mêmes droits.

*Impôts locaux
(taxe d'habitation - calcul - enfants accomplissant
les obligations du service national)*

171. - 19 avril 1993. - **M. Jean Tardito** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des ménages ayant un enfant sous les drapeaux au titre de l'imposition sur le revenu et de la taxe d'habi-

tation. En effet, l'article 1411-III du code général des impôts prévoit que peuvent être portés à charge à l'impôt sur le revenu les enfants majeurs, quel que soit leur âge, s'ils accomplissent leur service national, à condition qu'ils aient demandé le rattachement au foyer de leurs parents pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Toutefois, selon le principe de l'annualité défini par l'article 1415 du code général des impôts, il n'est pas possible de tenir compte de ce rattachement en matière de taxe d'habitation (à l'inverse de ce qui se fait en matière d'impôt sur le revenu) des personnes devenues à charge au cours de l'année d'imposition. Avec la diminution de la durée du service national de douze à dix mois, les jeunes gens incorporés après le 1^{er} janvier et avant le 1^{er} mars ne peuvent jamais être pris en compte pour le calcul des abattements de taxe d'habitation de leurs parents, même s'ils ont demandé le rattachement au foyer fiscal de ces derniers. Cette situation entraîne une inégalité flagrante entre les citoyens de notre pays, les conscrits n'étant pas responsables de leur date d'incorporation. C'est pourquoi il lui demande de lui faire savoir quelles dispositions il compte prendre afin de permettre à tous les parents ayant un enfant accomplissant son service militaire de pouvoir le déclarer en tant que personne à charge.

*Impôts locaux
(taxe sur les réunions sportives - réglementation)*

173. - 19 avril 1993. - **M. François Rochebloine** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les obligations supportées par les organisateurs de manifestations sportives en matière d'impôt sur les spectacles. Les associations sportives sont tenues de déclarer, 24 heures à l'avance, toute réunion sportive aux services des impôts, lesquels exigent, en outre, la communication du bilan financier de chacune de ces réunions alors même que, dans la plupart des cas, elles bénéficient de l'exonération de l'impôt sur les spectacles en raison du faible montant de leurs recettes. En conséquence, il lui demande s'il ne pourrait pas être envisagé de ne maintenir ces formalités que pour les seules associations redevables de l'impôt, ce qui permettrait aux innombrables petites associations fonctionnant grâce au dévouement de bénévoles d'être déchargées d'obligations qui semblent hors de propos.

*Impôts et taxes
(politique fiscale - mutuelles et
sociétés d'assurance - disparités)*

181. - 19 avril 1993. - **M. Gérard Vignoble** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les distorsions que fait peser sur la concurrence la disparité de traitement existant entre les mutuelles et les compagnies d'assurances en matière de fiscalité. Il lui demande s'il entend appliquer les directives européennes visant à faire respecter l'égalité des conditions de concurrence dans ce domaine.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(annuités liquidables - enseignement -
services accomplis comme contractuels)*

190. - 19 avril 1993. - **M. Germain Gengenwin** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les termes d'une lettre, en date du 15 juin 1990, par laquelle le président du conseil régional d'Alsace aurait fait part de divergences d'interprétation entre son administration et celle du ministère de l'éducation nationale, portant sur le principe de la titularisation des personnels contractuels de l'État et de ses établissements publics et mettant en cause la validation pour la retraite des services accomplis par les enseignants dans les centres de formation d'apprentis des lycées publics. Selon les informations recueillies, la correspondance précitée, déjà ancienne, n'aurait pas été honorée d'une réponse. Il lui demande de confirmer l'exactitude de ces informations et, le cas échéant, d'indiquer les motifs du silence de l'administration.

COMMUNICATION

*Télévision
(France 3 - émissions destinées aux consommateurs -
horaire de diffusion)*

67. - 19 avril 1993. - **M. Claude Birraux** attire l'attention de **M. le ministre de la communication** sur le souhait exprimé par le centre technique départemental et les organisations de consomma-

teurs de la Haute-Savoie de voir maintenues à une heure de grande écoute les émissions destinées aux consommateurs sur France 3. En effet, actuellement, ces émissions sont diffusées deux fois par semaine aux environs de 19 h 30, heure de grande écoute. Or il semblerait qu'une modification des horaires ait lieu sans concertation pour 1993 ; une première diffusion serait prévue dans le créneau horaire du 12-13 heures et une rediffusion dans celui du 19-20 heures et non dans le journal régional. Les organisations de consommateurs jugeant ce changement inacceptable car l'audience du 12-13 heures est en moyenne six fois inférieure à celle du créneau régional du soir, il lui demande d'intervenir pour régulariser cette situation dans l'intérêt de tous.

DÉFENSE

*Ministères et secrétariats d'Etat
(défense : budget - opérations extérieures)*

129. - 19 avril 1993. - **M. André Berthol** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la défense**, sur le budget des armées qui doit de plus en plus supporter le coût élevé des dépenses de participation à des opérations extérieures, sans compensation : 3 milliards en 1992 et certainement 4 milliards en 1993. A cela s'ajoutent les baisses des crédits primitifs. Il lui demande, afin de rétablir le budget dans sa forme primitive, ce que compte faire le Gouvernement.

*Armée
(réserve - rapport au Parlement - dépôt)*

137. - 19 avril 1993. - **M. Bruno Bourg-Broc** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de la défense**, que la loi n° 92-2 du 4 janvier 1992 modifiant le code du service national faisait obligation au Gouvernement de présenter au Parlement avant le 2 avril 1993 un rapport sur les réserves et leurs conditions de mobilisation. Il lui demande pourquoi ce rapport n'a pas été déposé à ce jour et quand il le sera.

*Service national
(objecteurs de conscience - recrutement par une association)*

138. - 19 avril 1993. - **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la défense**, quelle est son opinion sur le fait, pour une association, de publier dans la presse une annonce pour le recrutement d'objecteurs de conscience et s'il estime admissible une telle invitation au refus du service militaire.

*Gendarmerie
(gradés et officiers - rémunérations)*

158. - 19 avril 1993. - **M. Louis Pierna** interroge **M. le ministre d'Etat, ministre de la défense**, sur le problème de la grille indiciaire de la gendarmerie. La transposition de la grille Durafour aux personnels de la gendarmerie reconnaît la spécificité du métier pour le grade de gendarme mais en écarte les gradés. Il s'ensuit des inégalités inacceptables entre deux gendarmeries, celle des gendarmes à parité avec les gardiens de la paix, alignée sur la fonction publique, et celle des gradés et officiers, alignée sur la fonction militaire, moins avantageuse. Cette situation menace à brève échéance l'encadrement, donc l'avenir de la gendarmerie. Pour rétablir un bon équilibre dans la hiérarchie, l'Union nationale du personnel en retraite de la gendarmerie (UNPRG) a établi un projet de grille sous-officier qui donne à chaque grade l'indice terminal qui lui correspond en excluant les échelons exceptionnels de gendarme et d'adjudant-chef. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable le remodelage et l'amélioration de la grille en prenant pour base le projet UNPRG.

*Armement
(armes aux - personnel - revendications)*

161. - 19 avril 1993. - **M. Louis Pierna** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la défense**, sur les revendications formulées par la section syndicale CGT des établissements militaires de Bourges-Avord. Au nom de l'ensemble des retraités fonctionnaires, ouvriers à statuts et de leurs ayants droit, veuves ou veufs, cette organisation constate que nulle mesure n'a été prise qui réponde à leur attente en matière de revalorisation de retraites et pensions de réver-

sion. Il en est ainsi de leur demande de suppression des zones de salaires, dont restent victimes les seuls travailleurs de l'Erat actifs et retraités. Il est regrettable que l'application de cette décision, signée sous Vichy en 1943, perdure. Travailleurs, retraités et veuves d'une même corporation ont droit aujourd'hui à la justice. Aussi il lui demande d'intervenir dans le sens des intérêts des ouvriers d'Erat, qu'ils soient actifs ou retraités, et d'abroger cette disposition.

ÉCONOMIE

*Banques et établissements financiers
(Caisse des dépôts et consignations - réforme)*

87. - 19 avril 1993. - **M. René Carpentier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la gravité de l'annonce parue dans la presse et faisant état « d'une nouvelle restructuration » de la Caisse des dépôts et consignations. Déjà, un projet de ce type existait dans le rapport Chénou dont le signataire est membre de la commission de surveillance. Ledit rapport Chénou propose l'éclatement de la CDC entre une centrale d'épargne qui serait condamnée à terme par épuisement du livret A et une banque privée qui regrouperait les ressources concurrentielles et les services d'intervention sur les marchés. Le nouveau projet de la direction générale reprendrait pratiquement le même type d'organisation, la principale différence résidant dans l'option filiation : à 100 p. 100 Caisse des dépôts. En cela, ce projet serait une étape préparatoire à l'ouverture aux capitaux privés comme cela s'est déjà malheureusement passé au CLF. Cette annonce dans la presse a fait choc parmi les personnels, fonctionnaires ou agents de droit privé et cadres. Ils sont très inquiets car, si cela était confirmé, il s'agirait de la « casse » de l'outil national CDC, établissement public. Aucun de ces deux projets n'est bon car ils conduiraient au démantèlement de la CDC et seraient néfastes pour les personnels et le pays. Il lui demande toutes les informations dont il dispose afin de rassurer l'ensemble des personnels et d'aller vers un renforcement de l'établissement de la Caisse des dépôts et consignations.

*Salaires
(assurance des créances des salariés - réglementation...)*

98. - 19 avril 1993. - **M. René Carpentier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur un problème de remise en cause par l'assurance de garantie des salaires (A.G.S.) d'un acquis social important. Le seul problème se pose dans les termes suivants : l'assurance de garantie des salaires ou A.G.S. prend, à propos d'une banale affaire prud'homale (prud'homme Paris 28 avril 1993 2 ch Danel/G.G.T.R. Assurances), une position de principe qui est la suivante : en cas de liquidation d'assurances suite à retrait d'agrément, basée sur l'article L. 326-2 du code des assurances, l'A.G.S. ne peut intervenir tant que la clôture n'a pas été prononcée avec la formalité prévue par l'article L. 326 du même code, ce qui peut prendre des mois ou davantage et a pour effet pratique de priver les employés concernés du bénéfice de l'A.G.S. Sachant que le législateur a pris soin de réserver le droit des salariés par les articles L. 326-7 et 8 du code des assurances sans préjudice de l'application d'ordre public des différents articles du code du travail, peut-on interpréter la volonté du législateur de 1985 comme une décision de priver de façon unique en France, et ceci sans débat préalable, tout un secteur de l'économie du bénéfice d'un acquis social de première importance. Cela serait totalement inique et privé de logique dans le cadre même de la liquidation d'une compagnie d'assurances, basée sur l'article L. 326-2 du code des assurances qui tend simplement à soumettre à la surveillance du corps de contrôle, et à l'aménager pour tenter de préserver l'intérêt des assurés. Le caractère alimentaire des prestations servies par l'A.G.S., subrogée, l'intérêt de garantir le paiement aux employés et un paiement rapide. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre devant cette situation.

*Assurances
(assurance invalidité - conditions d'attribution - handicapés)*

103. - 19 avril 1993. - **M. René Carpentier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur des cas de refus de la part de compagnies d'assurances nationales d'accorder une assurance invalidité à des handicapés lors de l'acquisition de leur logement. Cette mesure est d'autant plus infondée que les intéressés peuvent se trouver un jour handicapés pour des raisons étrangères à leur handicap actuel. Il y a donc bien une discrimination à l'encontre des handicapés. Il lui demande comment il entend exiger des compagnies d'assurances qu'elles corrigent cette injustice.

*Drogue**(trafic - lutte et prévention - levée du secret bancaire)*

162. - 19 avril 1993. - A plusieurs reprises **M. Louis Pierna** a demandé à **M. le ministre de l'économie** de lui faire savoir quelles mesures il comptait prendre pour que soit effective en France la levée du secret bancaire dans les enquêtes judiciaires contre le trafic de drogue. A ce jour, aucune réponse ne lui a été transmise. Il s'est tenu à la fin du mois de septembre, au Conseil de l'Europe à Strasbourg, une conférence internationale « à huis clos » sur ce problème de la levée du secret bancaire. D'après les informations qui ont pu être divulguées, il apparaît que la France ne semble pas prête à signer un document autorisant, pour lutter contre le trafic de drogue, la levée du secret bancaire. Ce refus qui met en cause les possibilités réelles de lutter contre un tel fléau, et dont on connaît par ailleurs les ramifications, est incompréhensible. C'est pourquoi il lui demande une nouvelle fois que soient publiés les travaux de la Tracfin, cellule spéciale chargée de la lutte contre les circuits financiers clandestins, et que la France s'engage résolument dans la voie de la lutte contre le blanchiment de l'argent de la drogue en levant le secret bancaire.

ÉDUCATION NATIONALE*Enseignement privé**(personnel - maîtres auxiliaires - statut)*

75. - 19 avril 1993. - **M. Gérard Vignoble** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nécessité d'apporter, dans les meilleurs délais, une solution équitable au dossier des maîtres auxiliaires de l'enseignement privé sous contrat. Dans le cadre d'une parité de traitement avec les maîtres de l'enseignement public, il est légitime d'invoquer leur accès, à moyen terme, à des échelles de certifiées. Aussi est-il demandé au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour titulariser les 30 000 enseignants concernés.

*Enseignement secondaire : personnel**(bibliothécaires-documentalistes - rémunérations - heures supplémentaires)*

88. - 19 avril 1993. - **M. René Carpentier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la reconnaissance statutaire des bibliothécaires-documentalistes des établissements scolaires. Alors même qu'ils sont maintenant recrutés par un CAPES, il est envisagé de mener une étude quant à la possibilité de verser des heures supplémentaires. Il lui demande où en est l'étude menée par le ministre de l'éducation nationale avec le ministère du budget « afin de mettre en place un dispositif juridique et financier permettant aux personnels exerçant des fonctions de documentation de bénéficier de paiement d'heures supplémentaires annuées » ; pourquoi limiter le paiement de ces heures supplémentaires à l'exercice de certaines activités éducatives alors que - même si le recours aux heures supplémentaires doit rester exceptionnel - les documentalistes peuvent avoir, dans leur pratique professionnelle, besoin d'un recours à ces heures (cas du réseau des documentalistes-relais par exemple) ; pourquoi limiter le paiement à des heures à taux spécifique et ne pas envisager celui d'HSA lorsque la nature du travail et son caractère permanent aux cours de l'année scolaire (cours, participation à l'animation d'un réseau, ...) le justifie. Il lui demande également s'il entend prendre les mesures permettant d'en finir sérieusement avec les mesures discriminatoires dont sont encore victimes les certifiés documentalistes et en particulier à leur verser l'ISOE au taux plein.

*Enseignement secondaire : personnel**(enseignants - enseignements artistiques - durée du travail)*

89. - 19 avril 1993. - **M. René Carpentier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des enseignants des arts plastiques. Tous les professeurs des collèges et des lycées professionnels (PEGC et PLP) ont, comme les certifiés des collèges et lycées, un service de dix-huit heures. Seuls les enseignants des arts plastiques et d'éducation musicale ont un horaire hebdomadaire de vingt heures pour les certifiés, de dix-sept heures pour les agrégés. Il lui cite le cas d'un professeur certifié qui enseigne dans vingt classes dont les effectifs oscillent entre 18 et 28 élèves. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de répondre aux légitimes revendications des professeurs des arts plastiques.

*Enseignement : personnel**(psychologues scolaires - statut)*

93. - 19 avril 1993. - **M. René Carpentier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait qu'au 1^{er} janvier 1993 de nombreux psychologues scolaires, dont la formation initiale

est antérieure à 1990, ne pourront pas légalement exercer la profession pour laquelle ils ont été formés, faute de parution de l'arrêté prévu à l'article 1^{er} du décret 90-259 (pour l'application du II de l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et relatif aux personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue). En effet, à cette date, seuls pourront porter le titre et donc exercer cette profession de psychologue les titulaires d'un DESS, DEA ou du DEPS (diplôme d'Etat de psychologie scolaire), comme le prévoit le décret n° 90-255 du 22 mars 1990. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ces psychologues soient en conformité avec loi de 1985 et hâter la parution de ce décret.

*Bourses d'études**(enseignement supérieur - calcul - prise en compte du domicile de l'étudiant)*

95. - 19 avril 1993. - **M. René Carpentier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de prendre en compte, pour le calcul des bourses universitaires, lorsque les étudiants sont mariés, l'adresse du domicile du couple et non plus l'adresse des parents. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires**(calcul des pensions - enseignement secondaire - PLP1)*

104. - 19 avril 1993. - **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des professeurs de lycée professionnel du 1^{er} grade (PLP1) actuellement retraités, ainsi que des veuves et veufs. Cette catégorie est la seule dans l'éducation nationale, l'enseignement technique court, à n'avoir pas touché les retombées de la revalorisation consentie par le relevé des conclusions en 1989. En effet, la révision des pensions de tous les retraités PLP1, légitimée par l'intégration totale du grade de PLP1 au grade de PLP2, n'a pas encore eu lieu. Cela représente une injustice que les intéressés ressentent très durement. C'est pourquoi il lui demande de faire en sorte que cette injustice soit réparée très rapidement.

*Enseignement supérieur : personnel**(personnel administratif de recherche et de formation - carrière)*

121. - 19 avril 1993. - **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les préoccupations des personnels administratifs de recherche et de formation de l'enseignement supérieur qui aspirent à une évolution de carrière décente comparable à celle des ingénieurs et techniciens et qui revendiquent des statuts homogènes favorisant la cohésion des équipes dans un souci de bonne marche du service public. Les décisions prises l'été dernier par le directeur des personnels d'enseignement supérieur n'ayant ni apaisé leurs revendications ni répondu aux aspirations légitimes des personnels concernés, il lui demande si des mesures sont envisagées afin de remédier à cette situation.

*Enseignement secondaire : personnel**(personnel de direction - carrière)*

122. - 19 avril 1993. - **M. Georges Hage** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les préoccupations des chefs d'établissements scolaires. Les structures de carrière sont en effet mal adaptées et non attractives : en deuxième catégorie, deuxième échelon, un certain nombre de personnels de direction n'a jamais eu de promotion. L'extinction du troisième échelon va intégrer par concours au deuxième échelon des personnels qui bénéficieront d'une promotion immédiate tandis qu'il n'y aura pas de promotions supplémentaires au deuxième échelon, ce qui débouchera sur son engorgement. En première catégorie, deuxième échelon, et en deuxième catégorie, premier échelon, les personnels soumis au butoir 1960 sont de plus en plus nombreux et il y a chevauchement entre ces deux structures. Bref, les conditions de rémunération et de promotion sont inadaptées aux responsabilités spécifiques de ce personnel, ce qui explique que six cents postes restent non pourvus. Il lui demande, dans le cadre d'une réorganisation du statut de 1988, premièrement : s'il n'entend pas passer de cinq à trois étapes catégorielles par la suppression du troisième échelon de la deuxième catégorie et du deuxième échelon de la première ; deuxièmement : que le nombre de ceux qui passent du deuxième échelon au premier en deuxième catégorie soit porté à 30 p. 100 afin d'éliminer le surplus de personnel ; troisièmement : qu'un pourcentage de 20 p. 100 soit mis en place pour passer de la deuxième catégo-

rie vers la première sans réduire les promotions à l'intérieur de celle-ci; quatrième: s'il n'entend pas créer un véritable tableau d'avancement, sans quotas académiques, négocié avec les représentants des personnels; cinquième: de porter les bonifications indiciaires des adjoints aux deux tiers de celles des chefs d'établissement. Seules des mesures allant dans ce sens permettront de redonner à ce corps l'attractivité qui lui manque eu égard à ses responsabilités.

*Enseignement secondaire
(fonctionnement - biologie - géologie - nombre d'élèves par classe)*

126. - 19 avril 1993. - **M. Christian Bergelin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la difficulté de développer en collège un enseignement scientifique expérimental de biologie et de géologie qui soit concret et pratique. La disparition progressive de travaux pratiques en groupes restreints rend en effet pratiquement impossible la réalisation par les élèves eux-mêmes de manipulations et d'expérimentations. Ainsi se trouve supprimé le va-et-vient continu entre le concret et l'abstrait indispensable à l'acquisition des connaissances et du savoir-faire scientifique créant un handicap pour les orientations futures du collégien en particulier vers les voies scientifiques. Il lui demande donc d'augmenter les possibilités d'organisation des travaux pratiques dans des conditions pédagogiques optimales.

*Enseignement secondaire: personnel
(personnel de direction - affectation)*

128. - 19 avril 1993. - **M. André Berthol** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les constatations du Syndicat national amical des personnels de direction de l'enseignement du second degré en ce qui concerne les opérations de promotions ou de mutations des chefs d'établissement qui n'avaient pas toujours été, sous les gouvernements précédents, faites avec la plus grande objectivité. Un nouveau mouvement est en préparation; les décisions définitives doivent être prises très prochainement. Aussi, ce syndicat souhaite que le ministre de l'éducation nationale «gèle» le calendrier des opérations de mutation et qu'il fasse procéder à des études complémentaires. Les personnels de direction, souvent modérés et épris de justice, seraient déçus si le nouveau gouvernement laissait perdurer les iniquités du passé. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il envisage de prendre.

*Enseignement maternel et primaire
(fermeture de classes - Haute-Vienne)*

133. - 19 avril 1993. - **M. Alain Marsaud** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, courant février 1993, son prédécesseur annonçait la fermeture de vingt-neuf classes primaires ou maternelles dans le département de la Haute-Vienne, dont onze classes uniques situées en zone rurale. Un arrêté de fermeture était pris le 29 mars par l'inspecteur d'académie de Limoges agissant en qualité de directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Le 9 avril, **M. le Premier ministre** a annoncé à l'Assemblée nationale, lors de sa déclaration de politique générale, qu'il avait décidé, sur proposition de **M. le ministre d'État, ministre de l'aménagement du territoire**, et de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche**, que serait suspendue, jusqu'à nouvel ordre, toute suppression de services publics en zone rurale; ceci concerne aussi bien les administrations de l'État que les entreprises publiques. Il lui demande s'il n'estime pas que l'engagement du Premier ministre de ne pas supprimer de services publics en zone rurale concerne toutes mesures susceptibles d'être mises en œuvre à dater de la déclaration de politique générale et que, dès lors, la fermeture des classes envisagées dans le département de la Haute-Vienne ne sera pas mise à exécution.

*Enseignement technique et professionnel
(fonctionnement - bilan et perspectives)*

156. - 19 avril 1993. - **M. Louis Pierna** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les revendications exprimées par les organisations syndicales représentatives des professeurs de lycées professionnels, de SES, d'EREA. Alors que le taux d'accès au baccalauréat ne cesse de s'accroître, 180 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans qualification. L'ensemble de ces personnels enseignants s'inquiète de mesures telles que la suppression de toute orientation avant la fin de la 3^e et la fermeture de toutes les classes accueillant des élèves en difficulté et préparant à des CAP trois

ans, le transfert des 4^e et 3^e technologiques en collège, la réduction de l'horaire des disciplines d'enseignement professionnel en BEP et en baccalauréat professionnel. D'autres solutions pourraient être apportées au problème de la formation initiale par une politique qui donne toute sa place au niveau V dans les lycées professionnels, garantisse leur autonomie, leur spécialité professionnelle, afin d'assurer à tous les jeunes, sans distinction, l'accès, au moins, à un niveau CAP et à une réelle insertion professionnelle, et permettre à tous ceux qui en ont la capacité, de poursuivre leurs études, notamment en direction du baccalauréat professionnel et des métiers de techniciens. Il lui demande dans quelle mesure il sera répondu positivement à ces propositions à même d'assurer aux établissements de l'enseignement public professionnel les moyens de jouer leur rôle dans le domaine de la formation initiale.

*Enseignement secondaire
(sections d'éducation spécialisée - fonctionnement)*

157. - 19 avril 1993. - **M. Louis Pierna** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des élèves de SES. La circulaire n° 90-340 du 14 décembre 1990 parue au *Journal officiel* offrait la possibilité aux élèves de sections d'éducation spécialisée (SES) de préparer dans de bonnes conditions un diplôme de niveau V: augmentation du nombre d'heures de cours, intervention d'autres professeurs, scolarité prolongée. La réalité de la rentrée 92 est tout autre: dans de nombreuses SES ou SEGPA, peu d'intervenants extérieurs. Les élèves de 3^e et 4^e année devaient avoir trente heures de cours hebdomadaires: de vingt-quatre heures (contre vingt-cinq heures l'an dernier) par suite de l'abaissement d'horaires des professeurs techniques. Ces élèves en difficulté se voient de plus en plus refuser l'entrée en LEP, n'ayant pas eu de cours de langue étrangère: de même ils sont refusés au CFA, suite à des tests d'admission. Quel va être le devenir de ces élèves? Il lui demande comment la circulaire citée en référence sera appliquée.

*Enseignement: personnel
(psychologues scolaires - statut)*

164. - 19 avril 1993. - **M. Louis Pierna** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des psychologues de l'éducation nationale. Malgré l'élaboration d'un projet de statut, aucune négociation n'a été engagée avec les organisations représentatives de ces personnels. Or la nécessité de doter ces psychologues d'un statut identique à ceux des psychologues de la fonction publique et de leur assurer une formation similaire avait été reconnue par le conseiller technique chargé du dossier. A juste raison, le syndicat des psychologues de l'éducation nationale demande un statut identifiant clairement les psychologues de l'éducation nationale dans le respect de la loi de 1985. Il sollicite son intervention afin que le règlement de ce problème intervienne dans les plus brefs délais.

*Enseignement: personnel
(auxiliaires - personnel de bureau - carrière)*

189. - 19 avril 1993. - **M. Claude Gaillard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'inquiétude des auxiliaires de bureau de l'éducation nationale. Elles pouvaient être titularisées jusqu'en 1983 si elles justifiaient de quatre ans minimum d'ancienneté. Depuis, cela ne peut se faire que par voie de concours, ce qui amène un très grand nombre de candidats, incomparablement plus nombreux que les auxiliaires elles-mêmes. En outre, les perspectives de carrière sont bien réduites: le grade d'auxiliaire de bureau comprend trois échelons, ce qui fait que quasiment toutes sont de fait «en fin de carrière», tout en ayant un salaire mensuel inférieur au SMIC et auquel s'ajoute par conséquent une indemnité différentielle. Dans le même temps, pour faire face aux besoins, des contractuels (10 mois) sont régulièrement recrutés avec une rémunération du même ordre. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures pourraient être prévues afin de permettre aux auxiliaires de bureau d'espérer une titularisation dans un avenir prochain.

*Enseignement secondaire
(sections d'éducation spécialisée - transformation en SEGPA - conséquences)*

195. - 19 avril 1993. - **M. Denis Jacquat** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui préciser ses orientations quant au fonctionnement des SES transformées en SEGPA ainsi que

les décisions qui devraient en découler pour la rentrée 1993-1994. Il aimerait notamment savoir si les heures postes spécifiques et plus particulièrement celles d'EPS (circ. 90340 § 2.2 du 14 décembre 1990) sont réparties entre toutes les classes du collège y compris celles de la SEGPA.

ENTREPRISES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*Entreprises
(création - immatriculation - délais)*

110. - 19 avril 1993. - **M. Georges Hage** appelle l'attention de **M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat**, sur les retards par les tribunaux de Commerce apportés à l'immatriculation des nouvelles entreprises, qui dépassent les cinq jours ouvrables prévus par l'article 17 du décret du 3 décembre 1987. Il en résulte des conséquences préjudiciables à l'installation de ces créateurs d'entreprises ; c'est le cas, à Alès, d'un ex-cadre commercial qui avait décidé de créer sa propre entreprise de négoce et qui rencontre des difficultés en raison de cette situation. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que ce délai de cinq jours soit respecté, étant entendu que les moyens insuffisants donnés à la justice et au tribunaux de commerce, en particulier, sont à l'origine de cette situation.

*Grande distribution
(commissions départementales d'équipement commercial - fonctionnement)*

111. - 19 avril 1993. - **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat**, sur le chapitre III relatif à l'urbanisme commercial de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption. Des communes ont déposé des permis de construire qui sont en instance pour avis auprès de la commission départementale d'urbanisme commercial. Depuis la nouvelle loi, la CDUC est remplacée par la CDEC (chapitre III). Mais le problème qui se pose est que tous les dossiers en attente auprès de ces commissions sont bloqués car les CDEC ne sont pas constituées, faute de décrets d'application. Il lui demande où en est l'élaboration des décrets et dans quel délai ils seront pris. Le blocage des dossiers risquerait d'entraîner des retards dans la réalisation d'opérations commerciales où de nombreux emplois sont en jeu.

ENVIRONNEMENT

*Produits dangereux
(politique et réglementation - stockage - traitement)*

70. - 19 avril 1993. - **M. Claude Birraux** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les difficultés que peuvent entraîner, pour certaines entreprises, la réglementation concernant la sécurité du stockage et du traitement des matières dangereuses. Il s'agit, en particulier, de l'arrêté du 9 novembre 1989 sur les conditions d'éloignement (périmètre de sécurité non constructible et ne comportant pas de voies de circulation importantes) et de la circulaire du 7 mai 1991. Ces deux textes, parus sous le timbre du ministère de l'environnement, font ainsi l'objet d'un recours déposé par trois organisations professionnelles devant le Conseil d'Etat. Par ailleurs, un nouvel arrêté portant sur les dispositifs de sécurité à l'intérieur des centres de stockage était en cours d'élaboration et suscitait de fortes objections techniques de la part des professionnels. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'informer de l'état de ce dossier, tout en sachant que ces contraintes réglementaires excessives et bien supérieures à celles qui existent dans les pays voisins, notamment en ce qui concerne les distances d'éloignement, entraîneraient certainement pour les entreprises concernées des conséquences très graves en termes d'investissements, mais également en termes de fermetures de sites.

*Environnement
(Conservatoire de l'espace littoral - expropriations - financement - Fréjus)*

169. - 19 avril 1993. - **M. Jean Tardito** interroge **M. le ministre de l'environnement** sur les conditions dans lesquelles le conservatoire du littoral procède dans le Var à l'achat, par expropriation, de

265 hectares du quartier de Villepey, à Fréjus, pour un crédit de 18,5 millions réévalué depuis à 99 millions. Depuis douze ans, le conservatoire est entré en possession des terrains qui ont été proposés au ministère plus ou moins volontairement pour un montant de 38 millions. Il reste maintenant à entreprendre la phase d'expropriation des propriétés rurales habitées en cours d'exploitation. Le service des domaines a inventorié dans ce sens : des pépinières de palmiers, des plantations d'eucalyptus et de mimosas, des cultures diverses, des logements habités, des locaux et entrepôts de fonctionnement agricoles. Mais tous les intéressés s'interrogent : avec quels crédits compte-t-on exproprier ou déplacer la sablière et ses équipements de fonctionnement, la centrale à béton, l'entreprise de travaux publics, sachant que l'entreprise de travaux publics, à elle seule, évalue son déplacement à 40 millions ? Or ces éléments sont nuisibles à l'environnement et ont été le point majeur de l'action du conservatoire. Il ne saurait y avoir deux poids deux mesures au détriment des propriétés rurales non polluantes. Il lui demande, en conséquence, des éléments de précision sur ce dossier sensible.

*Publicité
(affichage - réglementation - protection des paysages)*

180. - 19 avril 1993. - **M. Adrien Zeller** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur l'insuffisance de la réglementation en matière d'affichage publicitaire. En effet, alors que le code de l'urbanisme définit en matière de permis de construire des normes strictes en vue de préserver l'environnement, la possibilité laissée tant à l'Etat qu'aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés de louer librement à des annonceurs des espaces publicitaires conduit très souvent à des nuisances importantes pouvant aller jusqu'à la destruction du paysage urbain ou rural. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il entend prendre afin de limiter la prolifération désordonnée des panneaux publicitaires en quelque lieu que ce soit, prolifération qui place la France en piètre figure en matière de paysage parmi les pays d'Europe du Nord.

*Récupération
(politique et réglementation - perspectives)*

182. - 19 avril 1993. - **M. Claude Bartolone** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les difficultés rencontrées par les associations ou les municipalités qui recherchent des moyens de recyclage des déchets. Deux exemples, mais il en existe beaucoup d'autres, montrent les obstacles à une politique de recyclage et de récupération efficace, à l'heure où la protection de l'environnement nécessite la mobilisation de tous, institutions comme particuliers. Les sociétés chargées du recyclage des huiles de vidange sont, aujourd'hui, à la limite de leurs capacités de production et ne peuvent donc plus faire face à la demande. Les pharmaciens ne font pas l'information sur la récupération des médicaments. Cela augmente leurs charges car ce sont eux qui paient le grossiste chargé de la collecte. En conséquence, il demande quelles mesures sont envisageables pour faciliter toutes les initiatives allant dans ce sens.

ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME

*Transports urbains
(R.A.T.P. : tarifs - carte orange
demi-tarif - création - étudiants)*

106. - 19 avril 1993. - **M. Georges Hage** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur les problèmes relatifs au remboursement d'une partie des frais de transport des étudiants sur le trajet qu'ils empruntent pour gagner leur lieu d'étude. Un premier pas a déjà été accompli puisque la SNCF a instauré la carte demi-tarif et la carte libre circulation à l'usage des étudiants. En mars 1991, le principe d'une réduction forfaitaire pour les étudiants titulaires de la carte orange en région parisienne a été retenu et mis à l'étude. Il lui demande dans quel délai la carte orange demi-tarif peut être créée.

FONCTION PUBLIQUE

*Prestations familiales
(conditions d'attribution - fonctionnaires - retour en métropole)*

85. - 19 avril 1993. - **M. René Carpentier** expose à **M. le ministre de la fonction publique** que les fonctionnaires rentrant en métropole, après un séjour dans les départements d'outre-mer, ren-

contrent des difficultés pour percevoir les prestations familiales pour lesquelles un plafond de ressources est retenu, du fait que la majoration de traitement versée dans les DOM au titre de la cherté de la vie est prise en compte pour la détermination de leur droit à l'allocation pour jeune enfant et l'allocation logement. Ils sont ainsi écartés de ces deux prestations durant un an, parfois près de deux ans après leur retour en métropole ; il le prie de lui faire connaître si cette façon de procéder est conforme à l'esprit du code de la famille ou si, au contraire, il ne conviendrait pas d'exclure cette majoration de traitement lors du recensement des ressources des demandeurs.

*Fonction publique territoriale
(accès à la fonction publique d'Etat - réglementation)*

117. - 19 avril 1993. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur le problème de l'intégration dans les cadres des administrations de l'Etat des fonctionnaires qui appartiennent à la fonction publique territoriale. Le principe en a été prévu par l'article 66 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et les articles 47 et 48 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Mais, à ce jour, aucun décret n'a fixé les modalités d'intégration prévues par l'article 48 susvisé. Les dispositions de l'article 17 du décret n° 71-989 du 13 décembre 1971 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de service des services extérieurs et aux corps d'agents de service et d'huissiers des administrations centrales des ministères et établissements publics de l'Etat n'autorisent donc pas non plus l'intégration de fonctionnaires territoriaux. A ce jour, les ministères concernés se fondent sur l'absence de décret pour donner une suite favorable à la demande d'intégration des intéressés. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre pour que le décret d'application soit enfin pris.

*Fonctionnaires et agents publics
(rémunérations - perspectives)*

143. - 19 avril 1993. - Mme Mugette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur le projet soumis par la FEN pour la négociation de la grille des classifications et des rémunérations des fonctions publiques, et sur la nécessité de réouvrir la négociation actuellement bloquée. La section de l'Allier de la FEN insiste sur le caractère urgent de la situation en réaffirmant son souci d'une modernisation négociée de la fonction publique. Elle lui demande de favoriser toute action en ce sens dans les meilleurs délais.

**INDUSTRIE, POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET COMMERCE EXTÉRIEUR**

*Téléphone
(annuaires - fabrication - bois importé de Finlande)*

60. - 19 avril 1993. - M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les conséquences de la décision que vient de prendre le Service national des annuaires de France Télécom d'acheter en Finlande le bois nécessaire à la production des 80 000 tonnes de papier devant être utilisées pour la fabrication de ces annuaires. Alors que la superficie de la forêt française ne cesse de s'accroître et que les éclaircies indispensables à l'obtention d'arbres de qualité ont de plus en plus de difficultés à trouver des débouchés pour leurs produits, il n'est pas possible d'admettre les arguments fallacieux du SNAT pour justifier ses achats de papier à l'étranger, privant ainsi l'ensemble de la filière bois de débouchés qui lui font actuellement si cruellement défaut. Il lui demande en conséquence s'il est encore possible de revenir sur la décision prise par le SNAT, qui est en totale contradiction avec le souci de favoriser le développement économique de notre pays, notamment dans un secteur qui mérite une attention prioritaire et qui a toutes les capacités à répondre aux besoins exprimés en cette matière.

*Elections professionnelles et sociales
(politique et réglementation -
agents de La Poste et de France Télécom - dates)*

71. - 19 avril 1993. - A la demande du syndicat Sud PTT de Haute-Savoie, M. Claude Birraux interroge M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce exté-

rieur à propos des élections professionnelles des agents titulaires et non titulaires de La Poste et de France Télécom. En effet, ces élections auraient dû avoir lieu le 1^{er} mai 1992. Or les présidents des deux exploitants autonomes de droit public créés par la réforme des PTT ont décidé de proroger pour un an le mandat des représentants du personnel. Ainsi les élections devraient avoir lieu avant le 1^{er} mai 1993. Or il apparaît que les deux exploitants envisagent un nouveau report. Cette situation étant source d'inquiétude pour le personnel qui s'interroge pour son avenir, il lui demande de tenter d'obtenir une date la plus proche possible de convocation des élections professionnelles.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(industrie et P. et T. : personnel -
attachés d'administration centrale - statut)*

74. - 19 avril 1993. - M. Gérard Vignoble attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation du corps des attachés de l'administration centrale de son ministère à la suite de la réforme du service public de la poste et des télécommunications. Il lui demande comment il envisage le reclassement des AAC tout en respectant l'article 44, alinéa 3, de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public, selon lequel « les fonctionnaires régis par un statut interministériel d'administration centrale servent en position d'activité dans les seuls services du ministère chargé des postes et télécommunications ».

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(montant des pensions - La Poste et France Télécom)*

76. - 19 avril 1993. - M. Gérard Vignoble attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les conditions de la péréquation aux retraités, dans la cadre de la réforme des P.T.T. En juillet 1990, le ministre avait pris l'engagement de faire bénéficier les retraités des avantages accordés au personnel en activité, conformément aux dispositions de l'article 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite, et de la jurisprudence y afférent. Il semble que le Gouvernement soit revenu sur cet engagement. Il demande quelles dispositions sont envisagées pour honorer l'accord qui était intervenu en date du 9 juillet 1990 fixant les grandes orientations du volet social de la réforme des P.T.T.

*Télécommunications
(télécopie - factures - fraudes)*

79. - 19 avril 1993. - M. André Fanton expose à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur que de nombreux titulaires d'abonnement téléphonique relié à un télécopieur reçoivent des factures dont la ressemblance avec les factures de téléphone traditionnelles est susceptible d'inciter les destinataires à considérer qu'elles proviennent du centre de facturation et de recouvrement de France Télécom. Certes, l'adresse du paiement est située en Autriche. Mais il est à craindre que cette particularité ne suffise pas toujours à décourager le destinataire de le régler. Un certain nombre de ces documents sont expédiés de Bruxelles. Il lui demande de lui faire connaître les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour mettre un terme à de telles opérations et il lui demande si France Télécom ne pourrait pas, dès à présent, avertir tous les titulaires de lignes de cette nature du caractère frauduleux des documents qui leur sont ainsi adressés.

*Electricité et gaz
(EDF - école des métiers - maintien - Sainte-Tulle)*

99. - 19 avril 1993. - M. René Carpentier expose à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur son inquiétude devant l'intention de la direction générale d'EDF de fermer l'école des métiers de Sainte-Tulle (Alpes-de-Haute-Provence). Dans une première étape, elle a décidé le transfert de ses services administratifs vers Aix-en-Provence. Si ces choix étaient mis en œuvre, ils provoqueraient la suppression et le transfert de plus de 200 emplois stables (EDF) et induits dans une région et un département fortement marqués par le chômage (l'implantation de cette école avait suppléé la fermeture d'une usine de production). Au moment où l'emploi apparaît comme la préoccupation de tous, où la performance et la qualité du service public (en particulier celui

d'EDF) sont souhaitées avec force, aussi bien par les directions, les pouvoirs publics, mais également les usagers et le personnel de l'entreprise, personne ne comprendrait que les directions d'EDF liquident l'outil qui fait ses preuves, depuis de nombreuses années, et contribue, avec une efficacité reconnue par tous, à la qualité du service public, à l'accès à des emplois stables tout en préparant aux métiers de demain. La suppression d'un tel pôle d'activité ne saurait être comprise, ni à l'intérieur au vu des finalités purement gestionnaires à court terme, ni à l'extérieur vu la situation locale de l'emploi. C'est pourquoi il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour que soit maintenue à Sainte-Tulle l'activité de l'école des métiers.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux
(travailleurs de la mine : montant des pensions - revalorisation)*

123. - 19 avril 1993. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation des pensionnés des mines dont les conditions de vie ne cessent de se dégrader. La perte de leur pouvoir d'achat depuis 1982 atteint 12 p. 100. Les menaces qui pèsent sur la sécurité sociale minière sont graves de conséquences pour les mineurs, leur famille, les pensionnés, les veuves : ce serait la remise en cause d'une protection sociale de qualité et d'un grand nombre de services rendus par du personnel médical, administratif, para-médical, le non-remboursement de certains médicaments... C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir prendre les mesures indispensables pour répondre à l'attente de ces catégories à savoir : revaloriser de 1 200 francs mensuels les retraites et les pensions ; porter le minimum retraite à 7 000 francs par mois ; reverser 75 p. 100 de pension aux veuves de mineurs ; garantir l'amélioration et la pérennisation de la sécurité sociale minière et des droits acquis ; développer l'industrie minière en répondant à la fois aux besoins d'emplois et d'indépendance énergétique du pays.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(montant des pensions - La Poste et France Télécom)*

142. - 19 avril 1993. - Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation des retraités des PTT. Il apparaît qu'une décision émanant du ministère a modifié dans un sens restrictif les règles d'application aux retraités, au titre de la péréquation, des reclassements prévus dans la première phase de la réforme des PTT. Jusqu'alors, conformément à une décision ministérielle du 22 juin 1970, il était normalement possible de faire bénéficier les retraités de plusieurs assimilations successives sous réserve que l'ancienneté résiduelle après chacune de ces réformes soit suffisante pour permettre l'application de la suivante. De plus il était également possible, à défaut de bénéfice indiciaire, de majorer l'ancienneté du fonctionnaire retraité dans les mêmes conditions que celle des actifs bénéficiant de la même réforme. Or, la décision restrictive susvisée considère : d'une part, que si l'ancienneté effectivement détenue par le retraité à sa radiation des cadres peut être utilisée lors de la première assimilation suivant cette date, celle-ci doit être automatiquement ramenée à zéro après cette première assimilation, ce qui exclut tout autre assimilation ultérieure dès lors qu'une condition d'ancienneté est exigée pour le personnel en activité ; d'autre part, qu'il n'est pas possible, après la radiation des cadres d'un agent, de majorer l'ancienneté acquise par celui-ci à cette date, dès lors qu'une telle majoration est appliquée aux actifs dans le cadre d'une réforme. Il apparaît que cette récente décision va à l'encontre des mesures de reclassement mentionnées lors de l'accord du 9 juillet 1990. L'engagement avait été alors formellement pris de faire bénéficier les retraités des avantages accordés au personnel en activité, conformément aux dispositions de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite et de la jurisprudence y afférente. Cette décision concerne environ 30 000 retraités. Elle lui demande quelles dispositions il entend prendre pour respecter les engagements qui avaient été pris sur cette question.

*Pétrole et dérivés
(Elf Aquitaine - emploi et activité)*

145. - 19 avril 1993. - Mme Muguette Jacquaint alerte M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la restructuration annoncée de la société nationale Elf Aquitaine Production qui aboutirait à la réduction de 2 200 emplois dont 700 sur la Défense. Ainsi, une nouvelle fois, des suspensions d'emplois massives sont programmées, de surcroît dans

une entreprise publique. Déjà en 1988 et 1989, 1 400 agents avaient fait les frais de plans sociaux. EAP est la société pilote de l'exploration production d'hydrocarbures du groupe Elf Aquitaine et filiale à 100 p. 100 de SNEA. Elle est constituée de 4 établissements (Pau, Paris, Lacq, Boussens) qui comptaient en 1984 10 300 agents français dont plusieurs milliers en expatriation. L'effectif actuel est de 7 200 salariés. Des bruits ont couru sur la fermeture de la base de Boussens qui est le bureau d'Elf et qui a permis de constituer le groupe à dimension internationale. Le savoir-faire, les techniques, les essais ont été réalisés en France et ont permis aux agents expatriés de les appliquer dans de très nombreux pays du monde. Dans les techniques pétrolières, Elf est aujourd'hui un des leaders mondiaux et reconnu comme tel. Les remontées financières de EAP vers la SNEA représentent 1/3 de ses résultats nets soit 3 milliards sur les 9,7 milliards de francs réalisés en 1991. En 1992, le groupe a réalisé 6,2 milliards de bénéfices nets. En 1993, les bénéfices prévisibles devraient avoisiner les résultats de 1991. Il n'y a donc aucune raison sérieuse de vouloir à nouveau supprimer des emplois si ce n'est pour affaiblir le groupe. Le personnel, à qui l'on demande beaucoup, ne comprendrait pas une telle initiative. À l'inverse, la société EAP peut et doit embaucher du personnel puisque plusieurs centaines de postes organiques sont vacants dans les différents sites, et que l'on rappelle des agents en repos ou en congés pour faire les quarts. EAF et Elf sont un des fleurons de l'industrie française et le personnel, à juste titre, ne peut accepter ces décisions. Elle lui demande, de toute urgence, d'intervenir auprès de la direction afin d'annuler les suppressions d'emplois annoncées, et faire prévaloir ainsi une orientation de consolidation de développement d'Elf Aquitaine Production ainsi que du groupe Elf Aquitaine. Elle lui demande de l'informer des mesures qu'il entend prendre afin d'aller dans cette direction.

*Poste
(courrier - acheminement et distribution)*

147. - 19 avril 1993. - Mme Muguette Jacquaint alerte une nouvelle fois M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le devenir du service public de La Poste et plus particulièrement sur les services ambulants et centres de tri parisiens et de province. Alors que l'expérience et toutes les études démontrent l'intérêt du transport et du traitement du courrier par l'ambulant postal tant du point de vue de la fiabilité, de la rapidité, de l'efficacité, du coût raisonnable eu égard au service rendu puisque le tri du courrier se fait pendant le voyage ; alors que le « maillage » serré du réseau SNCF permet, malgré certaines suppressions de lignes, un acheminement et un tri du courrier au plus loin de nos départements sur la base de la péréquation tarifaire, c'est-à-dire le même coût pour l'utilisateur quelle que soit la distance et plus généralement le prix de revient du service rendu ; alors que les études, y compris officielles, concernant l'environnement et le cadre de vie, mettent en avant les nuisances de l'extension outrancière du transport routier ; alors qu'il existe un savoir-faire et une conscience professionnelle reconnus des travailleurs de ces services, les décisions prises sont totalement à l'opposé, allant vers la suppression des ambulants, des centres de tri têtes de lignes qui y sont rattachés (c'est-à-dire les bureaux-gares), remettant ainsi en cause l'unité, la cohérence de la chaîne nationale de l'acheminement, seule capable d'assurer le J + 1 (distribution d'un pli le lendemain de sa mise en boîte). Les suppressions de services ne peuvent améliorer le service public, bien au contraire, mais procèdent de la seule recherche de la rentabilité financière. Cela se traduit par des économies sur les coûts salariaux et l'accroissement de la précarisation, par la privatisation de tout ce qui est rentable et par une augmentation des tarifs postaux. Le caractère néfaste de ces orientations fait naître des inquiétudes. En outre, les collectivités locales craignent de devoir se substituer à l'exploitant Poste pour tout ou partie du fonctionnement du service postal sur leur territoire. Et malgré les promesses de défendre « au niveau européen les principes du service public », on continue à fermer ou vouloir fermer les centres comme Saint-Lazare, Paris à Caen, Paris à Charleville, à supprimer des emplois et des activités de service public (290 emplois prévus par la direction de l'exploitation du courrier pour 1993). Devant la gravité de cette situation, elle lui demande quelles mesures urgentes il entend prendre afin de réorienter les services des ambulants et centres de tri dans le sens du service public. Elle ne manquera pas d'en informer les personnels concernés.

*Minéraux
(Mines domaniales de potasses d'Alsace - emploi et activité)*

148. - 19 avril 1993. - Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation des Mines domaniales

niales de potasse en France, traverse des difficultés financières conjoncturelles aggravées au deuxième semestre 1992. Celles-ci sont dues pour une part à la mévente consécutive à la mise en œuvre de la politique agricole commune, qui se traduit par la mise en jachère des terres et la liquidation des exploitations, ce qui réduit par là-même les débouchés pour l'entreprise alsacienne. Dans le même temps, l'écoulement de la potasse venant de la CEI à des prix de 30 p. 100 inférieurs aux prix pratiqués dans la CEE a également contribué à des pertes importantes, ce qui nécessite un renforcement des mesures mises en place par la CEE destinées à faire obstacle aux pratiques concurrentielles déloyales de ces pays. Il faut que ces mesures soient réellement appliquées et que les intérêts de nos producteurs de potasse soient ainsi réellement défendus. Pendant des années, l'aide financière de l'Etat à cette entreprise a été utilisée par celle-ci pour réduire l'emploi et les salaires. Aujourd'hui, une nouvelle dotation de l'Etat s'avère indispensable. Mais elle doit être consacrée à la création d'activités nouvelles, et donc à l'emploi, à la formation des travailleurs, comme l'exigent les organisations syndicales représentatives de salariés. Une relance de la production est possible afin de satisfaire les besoins nationaux qui ne sont pas entièrement couverts par la production des Mines domaniales de potasses d'Alsace. C'est pourquoi elle lui demande de contribuer à ce que se tiennent, dans les plus brefs délais, la commission départementale de la formation, de l'emploi et de l'apprentissage, présidée par le représentant de l'Etat dans le département, et composée par tiers des élus locaux, des représentants des employeurs et des organisations syndicales représentatives ; de favoriser toute autre initiative de consultation des élus et des syndicats avec les Mines domaniales de potasses d'Alsace qui permette de trouver des solutions positives allant dans le sens d'une industrialisation du département et de la région. Cela exige également des changements dans la politique économique du Gouvernement, les difficultés actuelles des entreprises trouvant à la fois leur origine dans la politique d'austérité et d'incitation au profit à court terme et aux opérations spéculatives, mais aussi dans les choix patronaux qui ont recouru aux suppressions d'emploi comme une solution de facilité au détriment des conditions de travail et des qualifications des travailleurs.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(âge de la retraite - La Poste - centres de tri)*

150. - 19 avril 1993. - Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les conséquences du décret n° 90-636 du 13 juillet 1990 qui rend caduques, pour un certain nombre de fonctionnaires des PTT, les dispositions des décrets n° 76-8 et 76-9 du 6 janvier 1976. Ces décrets classaient en service actif, à compter du 1^{er} janvier 1975, certains services de tri des PTT. Afin que les agents réunissant au moins quinze ans de service effectués au tri, à cette date-là, puissent bénéficier à cinquante-cinq ans des dispositions de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires, des mesures particulières ont été prises qui permettraient le classement en catégorie B (service actif) des années antérieures à 1975. Ainsi, l'article 20 de la loi de finances rectificative (n° 75-1242 du 27 décembre 1975) prévoyait que « pendant la période de modernisation des centres de tri, et jusqu'à une date qui sera fixée par décret, et dans la limite du contingent fixé annuellement par arrêté du secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé de la fonction publique, les fonctionnaires des postes et télécommunications exerçant leurs fonctions au service du tri dans les recettes centralisatrices et les centres de chèques postaux, dans un emploi classé en catégorie B ou active du point de vue de la retraite, pourront, sur leur demande, être admis à la retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans avec le bénéfice d'une pension à jouissance immédiate, s'ils ont accompli quinze ans de service effectifs dans les fonctions susmentionnées ou dans un emploi classé en catégorie B ou active du point de vue de la retraite... ». Ces dispositions ont été reconduites chaque année jusqu'au 31 décembre 1991, date à laquelle le décret du 13 juillet 1990 y mettrait fin, ce qui souligne les implications néfastes de ce décret qui s'inscrit dans un contexte d'attaque généralisée contre le régime des retraites, notamment celui des fonctionnaires. C'est une mise en cause du droit à prendre sa retraite à cinquante-cinq ans pour certains agents des PTT, revendication obtenue après de nombreuses luttes par des catégories telles que celles qui travaillent dans les centres de tri. Elle lui demande donc de rétablir les dispositions qui permettraient la prise en compte des services effectués au tri du courrier avant le 1^{er} janvier 1975 pour solliciter un départ à la retraite à cinquante-cinq ans, ce qui donnait la possibilité à des agents

ayant effectué quinze ans au plus de travail dans les centres de tri manuels avant 1975, c'est-à-dire aux périodes les plus dures, de profiter de ce droit légitime au même titre que d'autres agents travaillant depuis cette date dans des centres de tri automatisés.

*Electricité et gaz
(EDF et GDF - pratiques commerciales -
conséquences - entreprises du bâtiment)*

174. - 19 avril 1993. - M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur l'association Sécurité confort France. Cette association a été fondée à la fin de 1991 par EDF-GDF, France Télécom, l'association des maires de France, l'Étrofigaz et Sapar. Elle a pour objet d'améliorer pour les retraités leur sécurité, leur confort dans l'habitat. Il s'agit en fait d'une assistance par intervention à domicile, après appel téléphonique de l'adhérent, pour effectuer de petits travaux dont une bonne partie relève de l'activité des entreprises du bâtiment. En fait, si le principe de cette démarche est louable, il convient de noter l'exclusion des entreprises P.M.E. et artisanales qui constituent le tissu de l'activité économique. En effet, il apparaît clairement que, sous le couvert de l'association Sécurité confort France, EDF-GDF prend des initiatives en matière de diversification concurrentielle directement ainsi les entreprises du bâtiment et des travaux publics et perturbant gravement leur activité, d'autant que cette association bénéficie d'une bonne image de marque auprès des maîtres d'ouvrage et en particulier des consommateurs, ce qui ne manque de perturber la concurrence. Il lui demande de prendre toutes dispositions de manière à obliger EDF-GDF à engager un réel dialogue avec les organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics de manière à ce que les entreprises de ce secteur soient pleinement associées à cette démarche.

*Electricité et gaz
(EDF et GDF - pratiques commerciales -
conséquences - entreprises du bâtiment)*

176. - 19 avril 1993. - M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la politique de diversification conduite par Electricité de France et Gaz de France. Depuis quelques années en effet, EDF et GDF ont entrepris de développer des activités de diversification venant ainsi concurrencer les entreprises privées. Les images de ces établissements sont systématiquement utilisées pour conduire cette politique commerciale. Une telle concurrence n'est conforme ni à l'esprit des textes de nationalisation (1946 et 1949), ni aux principes retenus par les partenaires économiques et sociaux dans un rapport récent du C.E.S. Elle risque de mettre en difficulté beaucoup d'entreprises de toutes tailles qui répondent aujourd'hui aux besoins locaux, et de compromettre ainsi les chances de créations d'emplois. Il lui demande de prendre toutes dispositions pour que des mesures précises soient prises afin d'éviter que puissent se poursuivre de telles pratiques de diversification.

INTÉRIEUR ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Elections et référendums
(vote par procuration - jeunes - retraités)*

73. - 19 avril 1993. - M. Paul Chollet appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'instruction du 23 janvier 1976 mise à jour au 1^{er} juillet 1992 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration. Cette instruction précise dans son chapitre 1^{er} les catégories d'électeurs qui peuvent prétendre à donner procuration de vote à un tiers. Parmi ces catégories figurent « les citoyens qui ont quitté leur résidence habituelle pour prendre leurs congés de vacances ». Ces dispositions, d'inspiration *a priori* libérale, sont en réalité limitées dans leur application aux seuls salariés, comme en témoigne une jurisprudence récente du Conseil d'Etat. Ainsi, ces dispositions réglementaires privent de l'exercice de leurs droits civiques à la fois les plus jeunes et les plus âgés de nos concitoyens, dont on sait par ailleurs qu'ils sont aussi parmi ceux qui se déplacent le plus pour leurs vacances. Les dernières consultations électorales ont fourni de nouvelles illustrations de cette situation, dans lesquelles trop de Français n'ont pu accomplir leur devoir civique en raison de déplacements programmés avant que ne soient publiées les dates des consultations.

Alors même que, sur le terrain, forces de l'ordre et autorités judiciaires qui délivrent les procurations ont tout pouvoir de vérifier la véracité des déclarations, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de veiller à ce que les conditions des bénéfices du vote par procuration soient étendues.

Elections et référendums
(organisation - inscription des candidats)

134. - 19 avril 1993. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur le fait que lors des dernières élections législatives, l'ordre d'inscription des candidats était, sauf accord entre eux, tiré au sort le matin du jour d'ouverture des inscriptions. Cette nouvelle modalité a permis d'éviter de nombreuses bousculades et des contestations inextricables. Il souhaiterait savoir s'il envisage à l'avenir de généraliser le même système pour les autres élections.

Elections et référendums
(vote par procuration - retraités)

144. - 19 avril 1993. - **M. Muguette Jacquaint** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur le droit de vote par procuration des personnes âgées, qu'une instruction ministérielle du 1^{er} février 1991 a réduit au sens que « la notion des congés de vacances ne peut s'appliquer qu'à des personnes actives - c'est-à-dire que les retraités ne peuvent se prévaloir des dispositions générales pour obtenir une procuration ». Cette disposition contrevient à la loi qui s'est toujours appliquée à tous ceux qui partent en vacances, retraités ou non, et est contradictoire avec l'exercice du droit à la retraite et des pratiques courantes d'une catégorie de notre population en matière de loisirs et vacances, hors saison et à des prix intéressants ; elle n'est pas légale et va à l'encontre de l'étalement des vacances et de l'action contre l'abstention électorale ; elle empêche les Français d'exercer librement leurs droits civiques. Elle lui demande de confirmer au plus tôt l'application de la loi.

Sports
(installations sportives - financement - Alsace)

192. - 19 avril 1993. - **M. Germain Gengenwin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, de lui indiquer, pour la période allant de 1975 à 1985 inclus et année par année : 1^o le montant des crédits d'investissement consacrés par l'Etat à la construction, à l'extension et à l'entretien d'équipements sportifs intégrés dans les lycées publics de l'académie de Strasbourg, 2^o le montant des subventions d'investissement accordées par l'Etat aux collectivités locales alsaciennes ou à leurs établissements publics pour la construction ou l'extension d'équipements sportifs.

JEUNESSE ET SPORTS

Impôts et taxes
(taxe sur les salaires - montant -
fédération des œuvres laïques de la Haute-Savoie)

69. - 19 avril 1993. - **M. Claude Birraux** attire l'attention de **Mme le ministre de la jeunesse et des sports** sur les inquiétudes exprimées par la Fédération des œuvres laïques de la Haute-Savoie. Cette association de la loi 1901 s'inquiète, en effet, du poids que représente pour elle la taxe sur les salaires ; aussi est-elle préoccupée de son avenir dans le contexte économique actuel, sachant que la plupart de ses partenaires sont des collectivités. Aussi, il lui demande si elle est en mesure de rassurer la Fédération des œuvres laïques de la Haute-Savoie en reconnaissant et en soutenant la particularité sociale de ses actions quotidiennes au service de la jeunesse.

Sports
(politique du sport - brevet sportif populaire)

131. - 19 avril 1993. - **M. Xavier Dugoin** rappelle à **Mme le ministre de la jeunesse et des sports** que le brevet sportif populaire a été créé en mars 1937. Son organisation a été revue par un décret du 11 mars 1946. Or les épreuves correspondantes à ce diplôme n'ont

plus été organisées depuis 1972 et ce malgré la publication d'un arrêté du 31 janvier 1978 et d'une circulaire du 16 février 1978. Mis en place, dans chaque département, lors d'une journée nationale, sous le contrôle des directeurs départementaux de la jeunesse et des sports et en liaison avec le mouvement sportif et notamment le Comité national olympique et sportif français, ce brevet était un moyen d'affirmer la pratique sportive à tout âge, son but étant la participation du plus grand nombre de personnes pratiquant ou non le sport de masse. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'elle envisage de prendre pour remettre en vigueur, sur le plan national, l'organisation de ce brevet sportif populaire qui apparaît comme un outil privilégié de promotion du sport pour tous.

Education physique et sportive
(équipement - réglementation)

191. - 19 avril 1993. - **M. Germain Gengenwin** attire l'attention de **Mme le ministre de la jeunesse et des sports** sur les termes de trois lettres, respectivement datées des 22 avril 1992, 13 mai 1992 et 1^{er} juin 1992, par lesquelles le président du conseil régional d'Alsace aurait fait part de difficultés d'interprétation de la circulaire interministérielle n° INT/B/92/00078/C du 9 mars 1992, relative aux équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive. Selon les informations recueillies, les correspondances précitées n'auraient pas été honorées de réponses. Il lui demande de confirmer l'exactitude de ces informations, et, le cas échéant, d'indiquer les motifs du silence de l'administration.

JUSTICE

Copropriété
(charges communes - antenne collective - entretien -
personnes abonnées au réseau câblé)

101. - 19 avril 1993. - **M. René Carpentier** demande à **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, si un copropriétaire, ou le locataire d'un appartement en copropriété, ayant souscrit un abonnement au réseau câblé, peut être exonéré de toute charge dans les frais d'entretien de l'antenne collective de la résidence dont il n'a plus l'usage.

Système pénitentiaire
(personnel - revendications)

119. - 19 avril 1993. - **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le dysfonctionnement de l'administration pénitentiaire en matière de recrutement et d'emploi, relevé par l'union générale des syndicats pénitentiaires CGT. Les personnels administratifs et techniques, qui sont des personnels à qualifications particulières, se voient refuser la reconnaissance de leur qualification dans leurs grilles indiciaires et leurs indemnités (plus particulièrement pour les personnels administratifs), le classement en service actif entre autres (pour les personnels techniques). La refonte des organigrammes, qui devait pour la première fois prendre en compte précisément ces catégories, n'a pas été menée à terme. Les « faisant fonction » (personnel de surveillance placés sur les emplois administratifs et techniques) sont toujours aussi nombreux (1 500 environ). La disparité des traitements et déroulements de carrière de ces deux catégories ne permet pas aux « faisant fonction » d'opter pour les concours qui leur permettraient un reclassement dans le corps administratif ou technique. Les 140 créations d'emploi administratifs et techniques sur le budget 1993 ne permettront pas de palier l'insuffisance des effectifs. En fait les personnels techniques et administratifs subissent les effets du gel des emplois en 1992, qui conduira, si cette situation n'est pas levée en 1993, à ce que des personnels détachés ou mis en disposition ne puissent rejoindre leur affectation. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires à la levée du gel des emplois dans l'administration pénitentiaire dès ce début d'année.

Successions et libéralités
(héritiers - recherche par un généalogiste)

139. - 19 avril 1993. - **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur une pratique étrange qui lui a été signalée en matière de recherche d'héritiers. En cas de succession où il n'y a pas d'héritier direct ou encore si celui-ci est difficile à domicilier ou si les héritiers sont nombreux, le

notaire charge un généalogiste de rechercher ces derniers. La pratique serait acceptable si l'officier public dont c'est une des attributions conservait la maîtrise de la procédure. En fait, celle-ci conduit à une sorte d'escroquerie légale. En effet, les héritiers une fois identifiés, ce qui peut être relativement facile, reçoivent du généalogiste un contrat par lequel ils doivent attribuer à ce dernier 30 p. 100 de l'actif de l'héritage dont le montant ne leur est pas indiqué, pas plus que le nom de l'étude notariale. C'est seulement après signature de ce contrat que le généalogiste indique aux héritiers le montant de l'héritage et qu'il le leur envoie, déduction faite de son pourcentage. Le notaire n'intervient plus et laisse au généalogiste le soin de faire le partage. Il lui demande ce qu'il compte faire pour moraliser de telles pratiques. D'une part, le notaire se décharge de ses responsabilités. On peut s'interroger sur le point de savoir à quel titre leur activité a été exclue des secteurs ouverts à la concurrence par le marché unique et s'il leur est loisible de sous-traiter un travail qui relève d'une mission de service public. D'autre part, le généalogiste, s'il serait acceptable à la rigueur qu'il reçoive du notaire une somme forfaitaire par héritier retrouvé, abuse des gens en exigeant 30 p. 100 d'une succession qui peut être faible comme très élevée.

Justice
(aide juridictionnelle - contentieux des pensions militaires -
avocats - rémunérations)

154. - 19 avril 1993. - **M. Louis Pierne** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'absence d'indemnisation par l'Etat des avocats assurant l'assistance gratuite en matière de pensions militaires, conformément aux principes définis par la loi du 10 juillet 1991 sur l'aide juridictionnelle. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage pour que, désormais, l'indemnisation de tout avocat en matière de pensions militaires soit prise en charge par l'Etat sur la base d'un forfait dont le barème serait défini après négociations avec les représentants des avocats.

Protection judiciaire de la jeunesse
(fonctionnement - Cher)

167. - 19 avril 1993. - **M. Louis Pierne** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation préoccupante des services de la protection judiciaire de la jeunesse dans le département du Cher. Les personnels, par l'intermédiaire de leur organisation représentative, le SNPES-FEN, alertent les autorités sur la baisse inquiétante du taux d'activité des services du département. Face aux problèmes sociaux posés par une population croissante de jeunes en grande difficulté, les services enregistrent dans le Cher une diminution inquiétante des prises en charge de jeunes confiés sous mandat judiciaire par le juge des enfants. Les personnels considèrent, à juste titre, que la sous-utilisation des services auxquels ils sont attachés se fait au détriment d'une mission de service public. Leur inquiétude est d'autant plus grande que des mesures de restructuration prévues dans le cadre du schéma départemental de la protection judiciaire de la jeunesse vont affecter le Cher. Il lui demande en conséquence de bien vouloir prendre en considération cette situation, afin que la mission de service public de la protection judiciaire de la jeunesse soit assurée dans ce département.

Santé publique
(sida - lutte et prévention - dépistage -
auteurs d'agression sexuelle)

183. - 19 avril 1993. - En cas d'agression sexuelle, la victime subit un prélèvement sérologique en vue du dépistage du virus du sida, prélèvement qui doit être renouvelé dans les trois mois pour déterminer s'il y a eu contamination. Par ailleurs, l'agresseur n'est soumis à aucun examen médical concernant ce même virus. Aussi, **M. Jean-Jacques Guillet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur cette grave lacune, préjudiciable à la santé des victimes. Il lui demande qu'il soit envisagé, afin de déterminer le plus rapidement possible les risques de contamination en cas de viol, de soumettre systématiquement les agresseurs à différents examens médicaux concernant le virus du sida et les MST.

Décorations
(médaille militaire - traitement - suppression - conséquences)

184. - 19 avril 1993. - **M. Jean-Jacques Guillet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le décret n° 91-396 portant suppression du traitement des

médailleurs militaires. Si ce traitement représente une somme très modeste, les médaillés militaires y sont très attachés pour sa valeur symbolique. Cette suppression prise sans concertation avec les parties intéressées est une atteinte au symbole que représente cette décoration, symbole du temps passé sous les drapeaux, au service de la nation, avec honneur et loyauté, en temps de guerre comme en temps de paix. Compte tenu de la modestie des sommes en cause qui ne risquent pas de mettre en péril le budget de l'Etat, il demande que le traitement de cette haute décoration soit rétabli.

LOGEMENT

Logement : aides et prêts
(allocation de logement à caractère social et PAH - personnes âgées)

77. - 19 avril 1993. - **M. Jean Charroppin** appelle l'attention de **M. le ministre du logement** sur les graves conséquences sociales des nouvelles modalités de calcul de l'allocation de logement et de l'effondrement des crédits réservés à la prime à l'amélioration de l'habitat. En effet, pour ce qui concerne l'allocation de logement, la création d'un plancher de ressources de 38 500 francs pour les prêts accordés depuis le 1^{er} octobre 1992 pénalise les propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs à ce montant, en particulier les personnes âgées qui bénéficient de petites retraites et ne sont plus en mesure d'effectuer des travaux de chauffage central ou de réfection de toiture, indispensables à leur maintien à domicile. Par ailleurs, les crédits réservés à la prime à l'amélioration de l'habitat sont en très nette diminution, passant de 469 MF en 1992 à 400 MF pour 1993. Cette prime, destinée à améliorer les logements de ménages de condition modeste, favorise également le maintien à domicile des personnes âgées. Ces deux restrictions engendrent des répercussions économiques non négligeables sur le système de santé et les structures d'hébergement ainsi que sur le volume de commandes des artisans du bâtiment, dont nul n'ignore l'état de crise. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Logement
(HLM - conditions d'attribution - concubins)

82. - 19 avril 1993. - **M. Jean-François Mancel** appelle l'attention de **M. le ministre du logement** sur les problèmes que posent à certains couples vivant en concubinage la rédaction actuelle de l'arrêté du 29 juillet 1987, publié au *Journal officiel* du 19 août, concernant les critères d'attribution des habitations à loyer modéré. En effet, les plafonds de ressources que doivent respecter ces couples sont ceux de la catégorie « conjoint inactif », même si chacun d'eux exerce une activité professionnelle génératrice de revenus imposables. Une telle interprétation résulte de l'article 2 de l'arrêté précité, qui dispose que « sont à classer dans la catégorie de ménages ayant un conjoint actif les couples mariés » et ignore de ce fait le concubinage. Il lui demande donc de lui faire part de son avis sur cette question et de lui indiquer s'il envisage une modification de la réglementation applicable, dans un sens plus favorable, aux concubins.

Logement : aides et prêts
(PAP - emprunteurs divorcés - remboursement)

94. - 19 avril 1993. - **M. René Carpentier** attire l'attention de **M. le ministre du logement** sur le problème des prêts en accession à la propriété en cas de divorce. Lorsqu'il y a une liquidation des biens de la communauté, il s'avère que les prêts aidés par l'Etat prennent fin lors d'un partage pour divorce. En pratique si l'un des époux qui désire conserver le logement financé en totalité ou en partie par le PAP doit liquider le PAP consenti et éventuellement un second PAP au lieu de continuer seul ce qui a été entrepris au moment du financement du logement. Un PAP pris à deux ne peut se convertir en un. Cela pose la question sur les quasi-totalités des accessions à la propriété lors des divorces, les divorces entraînant souvent la vente des logements. Par ailleurs, il est admis que les époux restent co-emprunteurs avec un seul d'entre eux propriétaire. Cela entraîne pour l'emprunteur non propriétaire sa responsabilité au remboursement des prêts. Il n'a rien à gagner, sinon de rembourser les échéances en cas de non-paiement de celui qui reste le seul propriétaire. De plus, étant co-emprunteur, il ne peut avoir recours à un PAP puisqu'il en a engendré déjà un en restant co-emprunteur. Il lui demande où en est la réflexion de son ministère sur le problème des prêts de l'Etat en cas de divorce des emprunteurs pour aider au mieux les anciens époux.

Logement
(logement social - perspectives)

105. - 19 avril 1993. - **M. Georges Hage** exprime à **M. le ministre du logement** sa vive inquiétude face à la crise grave dans le secteur du logement et tout particulièrement du logement social très demandé en raison du développement du chômage, de la précarité, de la faiblesse du pouvoir d'achat des familles. La construction est en chute libre et si cette tendance se confirmait l'année prochaine, le nombre de logements commencés tomberait à un niveau proche de celui des années 1954-1955. La construction de logements neufs sera inférieure à 300 000 en 1992. Or, il en manque au minimum 50 000 par an pour satisfaire les besoins immenses et en constante augmentation. Des dizaines de milliers de demandeurs attendent ainsi trois, quatre, cinq ans, voire plus, le logement adapté à leurs besoins. Par contre des logements de luxe restent vides d'occupants parce que trop chers. Malgré la carence dans le domaine des logements sociaux, que les chiffres soulignent, il semblerait que la part du revenu national que la France consacre aux aides au logement est une des plus faibles d'Europe, selon l'union des HLM. De 2,2 p. 100 du PIB en 1983, cette part est tombée à 1,9 p. 100 en 1990. Le budget 1993 ne programme qu'une stagnation du nombre des prêts d'accès à la propriété et des PALULOS. Quant aux PLA, porter leur nombre de 75 000 à 80 000 initialement prévus revient à retrouver le niveau de 1982. Le dernier congrès des organismes HLM en demandait le double. Les avancées obtenues par les députés communistes dans la discussion budgétaire restent insuffisantes (PLA à 90 000 ; PAP + 5 000). Une des conséquences de cette crise est l'accélération des disparitions des entreprises travaillant dans le bâtiment et les travaux publics et la suppression de plus de 20 000 emplois dans ce secteur cette année, de 50 000 prévisibles pour l'année prochaine. Il y a de toute évidence urgence à agir pour relancer l'activité dans le secteur de la construction dont on connaît les effets rapides, multiplicateurs et non inflationnistes sur l'ensemble de l'économie. Il lui demande de préciser ses intentions à cet effet.

Logement : aides et prêts
(AP - barème - revalorisation - publication - date)

175. - 19 avril 1993. - **M. François Rochebloine** attire l'attention de **M. le ministre du logement** sur les problèmes qu'engendre la parution tardive des barèmes des aides au logement. En effet, le traitement de l'aide personnalisée au logement entraîne quelques lourdeurs de procédure dont il semblerait aisé de pallier les inconvénients. Le point le plus gênant tient au fait que chaque année les nouveaux barèmes de l'aide personnalisée au logement paraissent très tardivement à l'automne, bien qu'applicables avec effet rétroactifs au 1^{er} juillet écoulé. Pour une période de trois mois, les aides calculées ne sont donc que provisoires et doivent ensuite faire l'objet d'un nouveau calcul pour régularisation, d'où une surcharge de travail pour les organismes payeurs. Aussi il lui demande pour quelles raisons aucune décision n'a été prise en ce qui concerne ce problème connu, et alors même qu'une solution serait à l'étude déjà depuis plusieurs années.

Logement
(OPAC et OPHLM - conseils d'administration - renouvellement - réglementation)

185. - 19 avril 1993. - Les administrateurs des offices d'HLM et des OPAC communaux élus par les locataires étant renouvelés tous les trois ans, **M. Jean-Jacques Guillet** demande à **M. le ministre du logement** si les présidents, les membres des bureaux et des commissions de ces offices doivent être soumis à réélection du fait du renouvellement d'un collège et bien que les administrateurs représentant les conseils municipaux soient désignés pour six ans.

Logement
(OPHLM - conseils d'administration - élections - réglementation)

187. - 19 avril 1993. - **M. Jean-Jacques Guillet** appelle l'attention de **M. le ministre du logement** sur les conditions d'organisation des élections des représentants des locataires dans les offices publics d'HLM. Il demande premièrement si un enfant hébergé chez ses parents est éligible et deuxièmement dans quel délai il est possible de former un recours contre un candidat inéligible.

RELATIONS AVEC L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Lois
(statistiques - période 1958-1992)

65. - 19 avril 1993. - **M. Gilbert Barbier** demande à **M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale** de bien vouloir lui faire connaître sous forme d'un tableau, année par année, pour la période de 1958 à 1992, le nombre de lois votées, le nombre de textes réglementaires pris en application de ces lois, le nombre de lois non appliquées et le nombre de lois interprétatives.

Journaux officiels
(Lois et décrets - volume - statistiques)

66. - 19 avril 1993. - Afin de mesurer la prolifération quantitative et en volume de textes des Lois et décrets, **M. Gilbert Barbier** demande à **M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale** de bien vouloir lui faire connaître sous forme d'un tableau, année par année, pour la période de 1958 à 1992, le nombre de pages du *Journal officiel*, collection Lois et décrets.

SANTÉ

Publicité
(publicité mensongère - articles censés posséder des vertus curatives)

90. - 19 avril 1993. - **M. René Carpentier** indique à **M. le ministre délégué à la santé** que, depuis 1976, le contrôle du rapport bénéfice/risques des médicaments est effectué en France sous la responsabilité du ministère avec une commission. Ce n'est pas le cas des méthodes utilisant des objets et appareils à visée diagnostique, préventive ou thérapeutique tels qu'ils sont définis par l'article L. 552 du code de la santé publique. Jusqu'à présent, seul un contrôle de la publicité qui en est fait peut être exercé par le ministère. Aussi, au regard de cette situation, il lui demande quelles dispositions il entend prendre.

Drogue
(associations de lutte et de prévention - moyens financiers)

109. - 19 avril 1993. - **M. Georges Hage** rappelle à **M. le ministre délégué à la santé** l'inquiétude des associations familiales de lutte contre la toxicomanie (AFALT) affiliées à l'union nationale familiale de lutte contre la toxicomanie (UNAFALT) devant des difficultés engendrées par l'interprétation du décret n° 92-590 du 29 juin 1992 au travers de la circulaire n° 56 PGS/2 D sur les centres spécialisés de soins aux toxicomanes. Une part importante des activités de ces associations dans la lutte contre la toxicomanie serait exclue du conventionnement de l'Etat sans que soit prévu un financement de substitution. Or, la loi n° 70-1320 du 31 décembre 1970 stipule que la lutte contre la toxicomanie doit être prise en charge par l'Etat. Il est en effet difficile de séparer les divers aspects de lutte contre la toxicomanie, à savoir l'accueil et le suivi psychologique des parents de toxicomane, des toxicomanes eux-mêmes, de leur éventuel sevrage, de leur insertion ou réinsertion, ainsi que de la prévention de la consommation de produits toxicomaniaques. Il en est de même de la formation des adultes relais, des acteurs sociaux et du personnel de santé. Chaque centre a plus ou moins une spécificité, mais la diversité des actions permet une action globale, chaque élément du système trouvant sa complémentarité dans les actions des autres. Il en résulte une cohésion certaine. Il lui demande les moyens qu'il compte prendre pour permettre à ces associations de poursuivre avec efficacité leur action de lutte contre la toxicomanie.

Centres de conseils et de soins (fonctionnement - Nantes)

116. - 19 avril 1993. - **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la santé** sur les difficultés que connaissent deux importants établissements de santé de la ville de Nantes (Loire-Atlantique). Il s'agit du centre régional de transfusion sanguine de Nantes et du centre régional de lutte contre le cancer Nantes-Atlantique René-Gauducheau. Le centre régional de transfusion sanguine se débat dans de telles difficultés que le conseil d'administration a décidé de ne pas voter le budget et a demandé à son président de bien vouloir

lui représenter, en équilibre financier, pour la mi-janvier. Mais la recherche de cet équilibre impose des mesures draconiennes contraires aux intérêts de la santé publique. Une réduction du personnel employé par cet établissement aurait des conséquences néfastes sur l'activité du centre et remettrait en cause les activités comme le centre de soins créé à la demande des hémophiles, l'histocompatibilité, les biotechnologies et la thérapie cellulaire. Il est donc urgent de trouver des solutions pour le centre de transfusion. Il paraît notamment indispensable de revaloriser les produits sanguins et d'apporter les subventions nécessaires pour le maintien des activités nécessaires au développement de la médecine. Le centre anticancéreux René-Gauducheau connaît une activité médicale croissante : près de 50 p. 100 de 1988 à 1992. Mais, dans le même temps, la dotation globale de fonctionnement n'a pas couvert l'ensemble des dépenses réelles, cette couverture passant de 98 p. 100 à 85 p. 100 en 1992. Après une analyse très poussée de la DDASS, il a été reconnu que la somme manquante en 1992 pouvait être estimée à 20 millions de francs. La municipalité de Nantes a été amenée à garantir un emprunt destiné à couvrir cette situation négative de trésorerie. Dans le cadre du décret financier d'août 1992, qui stipule que pour les établissements de type PSPH il n'y aurait plus possibilité de reprise de déficit, il est indispensable que le ministre accorde une réévaluation de la base du budget du centre de l'ordre de 20 millions de francs. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour ces deux établissements dans l'intérêt du service public de la santé.

*Santé publique
(hygiène alimentaire - champignons dangereux)*

178. - 19 avril 1993. - **M. François Rochebloine** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à la santé** sur les problèmes que pose la consommation de certains champignons sauvages. D'une façon générale, il apparaît que selon les espèces et les zones, ceux-ci peuvent receler des taux de radioactivité dangereux à terme pour la santé humaine. Il est donc indispensable d'effectuer les analyses nécessaires, d'informer les consommateurs et d'interdire, s'il y a lieu, la commercialisation de ces produits trop pollués. Par ailleurs, on constate que si le décret n° 91-1039 du 7 octobre 1991 constitue un progrès car il a interdit la détention en vue de la vente, la mise en vente et la vente des gyromitres fausses morilles, frais ou transformés, ce dispositif demeure cependant insuffisant, car il existe encore des stocks de gyromitres. Or, il faut rappeler que ce champignon est extrêmement toxique, y compris après cuisson et dessiccation. Aussi, il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour empêcher rapidement la commercialisation de produits dangereux et informer les consommateurs des risques encourus.

*Masseurs-kinésithérapeutes
(rémunérations - revalorisation)*

196. - 19 avril 1993. - **M. Pierre-Rémy Houssin** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la santé** sur la situation difficile que connaissent les professionnels de la kinésithérapie. En effet, cette profession n'a pas obtenu d'augmentation de ses honoraires depuis 5 ans alors que les charges professionnelles n'ont cessé d'augmenter depuis. D'autre part, les frais de déplacement des kinésithérapeutes sont dérisoires comparés à certaines professions puisqu'ils ne sont que de 11 francs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour redonner espoir à ces professionnels qui se sentent abandonnés.

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

*Emploi
(offres d'emploi - annonceurs exigeant une photographie du postulant)*

86. - 19 avril 1993. - **M. René Carpentier** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les offres d'emplois publiées par la presse. De nombreux demandeurs d'emplois lui ont fait part de leur indignation du fait que de plus en plus d'annonceurs demandent à disposer d'une photographie de la personne qui sollicite un emploi. Outre les dépenses que cela entraîne, ce procédé est discriminatoire. Il lui demande ce que lui inspirent ces faits et quelles mesures concrètes il compte prendre, afin de faire respecter le droit au travail. Il lui rappelle les propositions qu'il a faites dans ce sens avec son groupe parlementaire.

*Equipements industriels
(groupe Fives-Cail-Babcock - emploi et activité)*

102. - 19 avril 1993. - **M. René Carpentier** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les menaces de licenciements qui pèsent sur plusieurs centaines de salariés du groupe Fives-Cail-Babcock. Pourtant tout démontre, que ce soit la situation financière ou le carnet de commandes, que ce plan de suppressions d'emplois est injustifiable et scandaleux. En effet, quand une entreprise dispose d'une réserve de trésorerie d'un milliard de francs, que cela peut payer l'ensemble des salariés pendant des années, peut-on parler de difficultés économiques et programmer des licenciements ? La région Nord-Pas-de-Calais est déjà sinistrée par la casse de la sidérurgie, du textile, de la machine outil, du ferroviaire et de la fermeture des derniers puits de mines. Comment accepter qu'un des fleurons de notre industrie nationale, répondant aux besoins de notre pays (tunneliers, cimenteries, sucreries, etc.), puisse être liquidé et les productions exportées vers d'autres pays ? Alors que la loi du 27 janvier 1993 oblige les employeurs à présenter un plan de reclassement préalable à tous licenciements, cette loi n'est pas appliquée à FCB. A l'exemple de Hoover-France, l'inspecteur du travail a suspendu la procédure de licenciements en cours, estimant que la loi n'était pas respectée. Des centaines de salariés, de l'ouvrier à l'ingénieur, luttent depuis plusieurs semaines pour que cette loi soit appliquée parce qu'elle est porteuse de la sauvegarde de leur outil de travail. Les lois de la République ne peuvent être contées par quiconque et les structures ministérielles telles les inspections et les directions départementales du travail se doivent de les faire appliquer. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

*Travail
(contrats à durée déterminée - indemnité de fin de contrat - conditions d'attribution)*

149. - 19 avril 1993. - **Mme Muguette Jacquaint** souhaite interroger **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur la circulaire n° DRJ 92-14 du 29 août 1992, qui stipule notamment : « lorsqu'un salarié à l'issue d'un contrat à durée déterminée refuse la conclusion d'un contrat de travail à durée déterminée pour occuper un emploi identique ou similaire, assorti d'une rémunération au moins équivalente, il est privé du bénéfice de l'indemnité de fin de contrat lorsqu'elle est due ». Or si un salarié ayant un contrat à durée déterminée et ignorant quelle suite l'employeur y donnera, recherche un emploi à durée indéterminée et s'engage à commencer chez son nouvel employeur après le terme du contrat en cours, il se trouverait pénalisé en ne percevant pas d'indemnité de fin de contrat à laquelle il a droit. Si le conjoint est muté dans une autre région et si le salarié en contrat à durée déterminée effectue son déménagement dans la période qui suit la fin de ce contrat, il se verrait également pénalisé. Des changements de situation familiale peuvent également imposer au salarié de refuser immédiatement après la survenance du terme d'un contrat à durée déterminée un emploi à durée indéterminée et il paraît injuste que le salarié soit privé de l'indemnité de fin de contrat. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que les droits des salariés soient respectés. Les salariés, déjà victimes de l'arbitraire, du chômage et des emplois précaires ne doivent pas de surcroît se voir refuser les indemnités auxquelles ils peuvent prétendre.

*Politiques communautaires
(femmes - congé de maternité)*

163. - 19 avril 1993. - **M. Louis Pierna** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur l'avenir du congé maternité. En effet, selon la législation française actuelle, le congé de maternité s'étend sur seize semaines pendant lesquelles la future mère touche 84 p. 100 de son salaire brut, à partir du moment où elle a travaillé plus de deux cents heures. Or un projet de directive européenne laisse présager un abaissement de la durée du congé de seize semaines à quatorze semaines, dont la rémunération passerait de 84 à 75 p. 100 du salaire brut. Ainsi s'orienterait-on vers l'assimilation du congé maternité au congé maladie, ce qui porterait préjudice aux femmes enceintes. De surcroît, les règles minimales exercent une pression constante dans le sens d'un nivellement vers le bas de la législation sociale. En conséquence, il lui demande quelles décisions il compte prendre afin que la législation française ne soit à court, moyen ou long terme pas remise en cause.

*Chômage : indemnisation
(conditions d'attribution -
jeunes dégagés des obligations du service national)*

179. - 19 avril 1993. - M. Joël Sarlot attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des jeunes qui rentrent du service national et qui sont sans emploi. En effet, ces jeunes se retrouvent dans des situations très précaires, car d'une part le service national n'ouvre plus droit au bénéfice de l'allocation d'insertion et d'autre part, s'ils ont travaillé moins de 122 jours avant de partir sous les drapeaux, ils ne peuvent prétendre à une indemnité de chômage. Voilà donc des jeunes qui entrent dans la vie sans ressources et sans protection sociale. Par ailleurs, la situation se dramatise encore lorsque leurs propres parents sont eux-mêmes au chômage. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir étudier les modalités à mettre en application pour pallier cette carence.

*Retraites : régime général
(annuités liquidables - salariés licenciés -
contrats F.N.E. - application)*

186. - 19 avril 1993. - M. Jean-Jacques Guillet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'application des contrats F.N.E. pour les salariés qui ont effectué une partie de leur carrière à l'étranger. Le contrat F.N.E. garantit au salarié licencié une indemnité compensatrice jusqu'à l'obtention de 150 trimestres de cotisations au régime général (en France)

afin d'obtenir une retraite intégrale. En contrepartie, le salarié et l'employeur versent une participation au F.N.E. Or les Assedic comptabilisent les trimestres de cotisations à l'étranger pour mettre fin au contrat F.N.E. alors que ces périodes de cotisations ne sont pas prises en compte par le régime général de France et ne donnent pas droit à prestation. Il lui demande quelles mesures sont envisagées afin que les intéressés ne soient pas lésés par l'interprétation restrictive faite par les Assedic des contrats F.N.E.

*Chômage : indemnisation
(allocations - cumul avec une pension militaire de retraite)*

193. - 19 avril 1993. - M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des anciens militaires pénalisés par les décisions prises par la commission paritaire de l'UNEDIC en juillet 1992. En effet, au terme de ces décisions, les versements effectués en cas de chômage par les ASSEDIC sont diminués de 75 p. 100 des sommes perçues par ailleurs au titre des avantages vieillesse. Il tient à lui rappeler que la pension dont peuvent bénéficier ces personnes n'est qu'une juste compensation de la disponibilité et des servitudes exceptionnelles que représente la fonction militaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir examiner avec une particulière attention la situation des anciens militaires et de lui indiquer dans quelles mesures une modification de ces décisions pourrait intervenir afin que soient exclues des règles de cumul-indemnisation du chômage les pensions servies à titre militaire.

